

N° 5

Samedi 2 novembre 1991

---

---

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1991-1992

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires culturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i></li> <li>- Audition de Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie .....</li> </ul>	529
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Audition de M. Dominique Jamet, président de l'Établissement public de la Bibliothèque de France</i> ...</li> </ul>	537
<b>Affaires économiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Mission d'information - Départements d'outre-mer</i></li> <li>- Examen du rapport .....</li> </ul>	545
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Code forestier (Pjl n° 477)</i></li> <li>- Examen du rapport .....</li> </ul>	549
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i></li> <li>- Examen du rapport pour avis sur le budget des industries agricoles et alimentaires .....</li> <li>- Examen du rapport pour avis sur le budget du Plan ...</li> </ul>	554 561
<b>Affaires étrangères</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Commission mixte paritaire</b></li> <li>- <i>Code du service national</i> .....</li> </ul>	563
<b>Affaires sociales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Nominations de rapporteurs</i> .....</li> </ul>	566-572

	Pages
● <i>Santé publique - Agence du médicament (Pjl n° 9)</i>	
- Examen des amendements .....	565
● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i>	
- Nomination d'un rapporteur pour avis pour le budget du BAPSA .....	566
- Audition de M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt .....	566
- Audition de M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants .....	568
● <i>Anciens combattants</i>	
- Droits à retraite - Anciens combattants Afrique du Nord (Ppl n° 229)	
. Examen du rapport .....	572
- Bénéfice campagne double - Anciens combattants Afrique du Nord (Ppl n° 277)	
. Examen du rapport .....	574
- Retraite anticipée - Anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc (Ppl n° 294)	
. Examen du rapport .....	572
- Retraite anticipée - Anciens combattants Afrique du Nord (Ppl n° 52)	
. Examen du rapport .....	572
● <i>Sécurité sociale - Rétablissement des droits acquis des travailleurs non salariés non agricoles (Ppl n° 379)</i>	
- Examen du rapport .....	575
● <i>Mission d'information - Alsace-Moselle</i>	
- Composition .....	577
● <i>Mission commune d'information</i>	
- Communication du président .....	578

## Finances

● <i>Nomination de rapporteur</i> .....	589
● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i>	
- Audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle .....	582

	Pages
- Audition de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie .....	608
- Examen du rapport sur le budget annexe des Journaux officiels .....	579
- Examen du rapport sur le budget des services du Premier ministre	
III. Conseil économique et social .....	580
- Examen du rapport sur le budget des Départements et Territoires d'outre-mer .....	585
- Examen du rapport sur le budget de l'économie, des finances et du budget :	
II. Services financiers : commerce extérieur .....	589
- Examen du rapport sur le budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace	
IV. Tourisme .....	614
V. Mer : . Ports maritimes .....	591
. Marine marchande .....	594
- Examen du rapport sur le budget de la recherche et de la technologie .....	598
- Examen du rapport sur le budget des affaires sociales et du travail :	
. Services communs et article 89 rattaché .....	602
- Examen du rapport sur le budget de l'éducation nationale, de l'enseignement scolaire et supérieur	
II. Enseignement supérieur .....	618
● <i>Entreprises coopératives - Modernisation (Pjl n° 433)</i>	
- Examen du rapport pour avis .....	605
● <i>Mission d'un rapporteur spécial (Antilles-Guyane - août 91)</i>	
- Compte rendu .....	587

## Lois

● <i>Nominations de rapporteurs</i> .....	623-630
● <i>Code pénal (Pjl n° 215)</i>	
- Examen des amendements .....	623
● <i>Immigration - Certificat d'hébergement (Ppl n° 448 rectifié)</i>	
- Examen du rapport .....	630

	Pages
● <i>Immigration - Regroupement familial</i> (Ppl n° 449 rectifié)	
- Examen du rapport .....	630
● <i>Immigration - Quota annuel d'immigration</i> (Ppl n° 450 rectifié)	
- Examen du rapport .....	630
● <i>Immigration - Droit d'asile (Ppl n° 451 rectifié)</i>	
- Examen du rapport .....	630
● <i>Immigration irrégulière (Ppl n° 478)</i>	
- Examen du rapport .....	630
● <i>Entreprises coopératives - Modernisation (Pjl n° 433)</i>	
- Examen du rapport .....	637
<b>Programme de travail des commissions et délégations pour la semaine du 4 au 9 novembre 1991 .....</b>	<b>645</b>

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 29 octobre 1991- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie, sur son action et les crédits de la francophonie inscrits au projet de loi de finances pour 1992.**

Après avoir rendu hommage à l'action de son prédécesseur, le ministre a souligné que le rattachement à son département de l'action audiovisuelle extérieure constituait le prolongement logique de la création par M. Alain Decaux du conseil audiovisuel extérieur de la France.

Avec la réunion du sommet de Paris en février 1986, la francophonie a changé d'ambition et de dimension. Elle constitue une véritable communauté internationale et procède de la volonté exprimée par les pays ayant en commun l'usage du français de se retrouver autour de valeurs partagées.

La dimension politique de la francophonie se manifeste périodiquement à l'occasion des sommets réunissant chefs d'Etats et de gouvernements ; elle s'affirme de manière croissante sur la scène internationale ainsi qu'en témoigne sa participation en 1992 à la conférence des Nations Unies sur l'environnement.

La francophonie est aussi un espace de coopération fondé sur une communauté culturelle et linguistique. Le développement de l'action multilatérale devrait être accentué par les décisions qui seront arrêtées au mois de novembre dans le cadre du sommet de Chaillot : elle offre une alternative aux rapports traditionnels et inégaux

entre les pays du Nord et ceux du Sud et favorise l'établissement de relations de coopération entre pays du Sud.

Le budget d'intervention propre du ministère délégué, qui s'élève à 20,2 millions de francs, sera reconduit en 1992. Pour accroître leur efficacité, ces interventions seront recentrées autour de trois priorités : la coopération décentralisée, la défense et l'encouragement de l'expression française, le développement des échanges de jeunes.

30,7 millions de francs étaient affectés en 1991 au financement des actions décidées dans le cadre des sommets de la francophonie. Le montant et la répartition de cette enveloppe pour l'année 1992 dépendra des décisions qui seront arrêtées par le sommet de Chaillot.

A ces sommes, il convient d'ajouter celles qui sont consacrées à la francophonie, d'une part par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, dont le ministre délégué dispose en tant que de besoin, et, d'autre part, par les autres ministères (culture, coopération, recherche . . .), soit 206,9 millions de francs en 1991.

Les engagements français souscrits dans le cadre des sommets des chefs d'Etats et de gouvernements francophones n'ont cessé de progresser depuis le sommet de Paris en 1986 : ils représentaient alors 163 millions de francs ; la participation de la France au financement des décisions du sommet de Chaillot devrait excéder 500 millions de francs.

L'action audiovisuelle extérieure est aujourd'hui l'instrument privilégié de l'intervention du ministère délégué. Elle constitue indiscutablement le vecteur le plus efficace de diffusion culturelle et permet à la France de répondre aux attentes les plus variées formulées par ses partenaires (formation, information, création . . .).

Le contexte de concurrence internationale qui prévaut aujourd'hui contraint la France à agir rapidement si elle souhaite pouvoir conquérir certains des nouveaux espaces de liberté et d'entreprise qui se sont ouverts à la communication.

Les défis à relever sont nombreux et résultent tant de la mondialisation de l'information que de la nécessité d'encourager le développement de la production des pays du Sud.

Les crédits publics affectés à cette action s'établiront à 794 millions de francs en 1992, en progression de 16% par rapport à 1991. Une mesure nouvelle de 111 millions de francs viendra conforter les initiatives engagées en dehors des pays de l'Europe de l'Est ; la diminution de 130 millions de francs qui affecte les crédits destinés à l'Europe centrale et orientale traduit un ajustement de cette enveloppe aux moyens effectivement consommés en 1991.

Les principes qui doivent guider la définition de l'action audiovisuelle extérieure ne sont pas les mêmes selon que l'intervention s'adresse à un auditoire francophone ou non.

Dans la zone francophone, il convient d'infléchir l'action audiovisuelle extérieure dans le sens d'une plus grande réciprocité : elle doit contribuer à encourager la production d'images et de sons par les pays du Sud et favoriser la diffusion de cette production au-delà de leurs frontières.

La traduction de ces objectifs passe, dans le domaine radiophonique, par le soutien accordé, par l'intermédiaire de la SOFIRAD, aux initiatives privées et par le renforcement des moyens attribués à Radio France Internationale pour moderniser sa banque de documents sonores et poursuivre le lancement, avec le soutien de partenaires publics locaux, de radios F.M. dans les grandes métropoles africaines. En ce qui concerne la télévision, le sommet de Chaillot devrait décider de l'extension de TV5-

Europe sur le continent africain ; le développement d'un partenariat avec les pays africains est par ailleurs encouragé par le soutien accordé à quelques initiatives privées, tel Canal Horizons.

Dans le reste du monde, les objectifs de l'action audiovisuelle extérieure sont plus difficiles à définir et sont bien souvent le fruit d'un compromis. Il faut en effet savoir renoncer, dans certains pays, à diffuser les émissions en langue originale française si l'on veut y maintenir une présence culturelle.

C'est ainsi que seront poursuivies en Europe de l'Est l'implantation de Canal France International et l'extension de TV5, tandis que la plus grande attention sera réservée à l'aménagement de la transition de la Sept vers la chaîne culturelle franco-allemande. En Amérique latine, compte tenu du câblage important des zones urbaines, c'est l'extension de TV5 qui sera encouragée de façon prioritaire. En Asie et en Afrique anglophone, en revanche, l'instrument privilégié de la présence culturelle francophone sera la banque d'images Canal France International.

En conclusion de son exposé, le ministre délégué a souligné qu'il devenait aujourd'hui nécessaire de susciter et de soutenir le développement des entreprises privées oeuvrant à l'extérieur de nos frontières dans le secteur de l'audiovisuel, tant les attentes formulées par nos différents partenaires sont nombreuses.

**Mme Catherine Tasca** a remarqué que, si le foisonnement des initiatives audiovisuelles extérieures avait pu parfois donner le sentiment d'un manque de cohérence, cette profusion avait permis de prendre pied sur des marchés jusqu'alors inaccessibles ; elle a cité l'exemple de l'U.R.S.S. Elle a enfin indiqué que l'Etat allait se doter d'un outil de mesure de l'impact réel de la diffusion des programmes à l'étranger, à la lumière duquel les moyens pourront être, le cas échéant, redéployés .

Un débat s'est ensuite instauré :

- **M. Jacques Habert, rapporteur pour avis** du budget de la francophonie, a demandé des précisions sur l'emploi des crédits d'intervention du ministère délégué et a craint que leur recentrage autour d'actions prioritaires ne conduise à supprimer l'aide accordée traditionnellement aux associations, telle la fédération des professeurs français résidant à l'étranger. Il a souhaité connaître le montant de l'ensemble des crédits qui concourent, dans les différents ministères, à l'action francophone et à la défense de la langue française.

En ce qui concerne l'action audiovisuelle extérieure, le rapporteur pour avis a interrogé le ministre délégué sur les motifs qui l'ont conduit à envisager la possibilité d'une extension de TV5 en Afrique, en faveur de laquelle M. Alain Decaux s'était montré réservé, sur le recours au satellite de télédiffusion directe TDF1, ainsi que sur les moyens mis en oeuvre pour promouvoir les programmes audiovisuels français à l'étranger.

**M. Jacques Habert** a ensuite demandé au ministre délégué de lui préciser comment s'articulait l'action des différentes instances nationales et internationales oeuvrant en faveur du développement de la francophonie et de l'utilisation de la langue française.

En ce qui concerne enfin la défense de la langue française, le rapporteur pour avis a souhaité connaître le sentiment de Mme Catherine Tasca sur la question de l'évolution de la langue française et l'a invité à préciser la portée de ses déclarations récentes sur la promotion du multilinguisme et du soutien qu'il convenait d'apporter à l'enseignement des langues africaines. Il a souligné que les Français établis hors de France restaient très attachés à la promotion et au maintien de la diffusion d'émissions radiophoniques et audiovisuelles en langue française. Il a enfin interrogé le ministre délégué sur les actions qu'elle comptait mettre en oeuvre pour veiller à la défense du français dans l'hexagone et lui a en particulier demandé si

elle avait l'intention de faire appliquer la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française ;

- **M. Ivan Renar** a déploré le recul généralisé de l'utilisation de la langue française au profit de l'anglais, constaté en particulier dans les instances internationales et dans le domaine des sciences et des techniques, et a interrogé le ministre délégué sur les actions qu'elle comptait engager pour remédier à cette dégradation ;

- **M. Hubert Durand-Chastel** a attiré l'attention du ministre délégué sur la très mauvaise diffusion de la presse française à l'étranger, et sur la nécessité d'assurer une meilleure publicité des dispositions relatives à l'octroi des bourses de scolarité aux enfants francophones de nationalité étrangère ;

- **Mme Danielle Bidard-Reydet**, rappelant le déplacement à la Réunion et à l'île Maurice d'une mission d'information de la commission, a souligné la nécessité de renforcer le soutien accordé à l'enseignement et à la diffusion du français dans l'Océan indien, afin de faire contrepoids au développement de l'influence anglophone dans cette zone ;

- **M. Maurice Schumann, président**, s'est félicité du rattachement de l'action radiophonique extérieure au ministère délégué à la francophonie, et s'est interrogé sur les raisons qui ont conduit à ne pas placer également sous sa responsabilité la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères. Il a demandé au ministre délégué de lui préciser si les crédits destinés à la promotion de l'action audiovisuelle en Europe de l'Est qui n'avaient pu être consommés en 1991 avaient été "gelés".

En réponse à ces questions, le **ministre délégué** a apporté les précisions suivantes :

- la pluralité des instances françaises et internationales qui concourent au développement de la

francophonie et à la défense de la langue française traduit les multiples facettes de l'action francophone. La préparation et le suivi de l'exécution des décisions des sommets de la francophonie incombent respectivement au Comité international préparatoire et au Comité international du suivi. Le Haut conseil de la francophonie, présidé par le Président de la République et qui réunit des personnalités françaises et étrangères, est une instance française de réflexion et de proposition sur l'évolution de la francophonie. Le Conseil supérieur de la langue française, placé auprès du Premier Ministre, a pour mission d'étudier les questions relatives à l'usage, à l'évolution et à la diffusion de la langue française ;

- le recentrage des interventions financées sur le budget du ministère délégué à la francophonie aura pour conséquence la suppression d'aides ponctuelles accordées à la demande des organisations non gouvernementales. Elle ne saurait avoir pour effet l'abandon des actions de soutien permanent accordées aux associations oeuvrant en faveur de la francophonie ;

- plus qu'à un ministère de gestion, le ministère délégué à la francophonie s'apparente à une administration de mission : son rôle essentiel est d'inciter, de stimuler et de coordonner les interventions des autres départements ministériels ;

- l'extension envisagée de TV5 en Afrique ne traduit pas un changement d'orientation au regard de la politique audiovisuelle extérieure définie par M. Alain Decaux : elle est rendue possible par l'amélioration très sensible de la grille de programmes proposée par cette chaîne multilatérale et par l'augmentation des contributions financières de ses différents partenaires ;

- la promotion des programmes audiovisuels et des films cinématographiques français à l'étranger est encouragée par les subventions accordées par le ministère des affaires étrangères à l'organisation du salon "Paris-Screenings", à l'organisation professionnelle de

producteurs Unifrance films international et au groupement d'intérêt économique France cinéma diffusion, créé en 1990 pour reconquérir le marché du cinéma français au Brésil, en Argentine, au Maroc et en Inde ;

- les satellites de diffusion directe TDF1 et TDF2 permettent la diffusion de la Sept - qui sera bientôt remplacée par la chaîne culturelle franco-allemande - en Europe de l'Est et d'Antenne 2 en Tunisie ;

- il convient de lutter, dans l'hexagone, contre la facilité qui consiste à remplacer un mot français par un mot étranger dès lors qu'il existe dans la langue française un terme qui permet d'exprimer la même idée ou le même concept. Il faut cependant se garder d'une attitude trop négative à l'égard de l'enrichissement du langage scientifique sur lequel s'entend la communauté des chercheurs. Pour le reste, l'évolution de la terminologie et la codification de la langue française relève de la responsabilité du Conseil supérieur de la langue française ;

- le ministère délégué s'attache à faire respecter le statut du français, langue de travail, par les organisations internationales. La situation du français au sein des instances communautaires est loin d'être alarmante ; les négociations se révèlent plus difficiles avec d'autres organismes, comme, par exemple, le comité d'organisation des jeux olympiques de Barcelone ;

- il faut s'attacher à promouvoir le multilinguisme dans l'espace francophone. C'est la raison pour laquelle il paraît nécessaire, dans un souci de réciprocité, d'apporter un soutien à l'enseignement de leurs langues nationales aux pays d'Afrique francophone, qui sont tous des pays plurilingues ;

- dans le reste du monde, on ne peut espérer hisser la langue française au niveau atteint par la langue anglaise. Certains atouts de la langue française permettent cependant d'être optimiste sur le sort qui lui sera réservé

dans le futur : la francophonie forme une communauté d'accueil sur la scène internationale à laquelle peuvent désormais se rattacher de petits pays tels que la Bulgarie ou la Roumanie ; elle constitue par ailleurs un moyen de différenciation culturelle et d'affirmation de leur identité pour certains pays d'Amérique latine ou d'Asie ;

- un fonds d'aide à l'exportation de la presse française à l'étranger a été constitué au ministère de la culture et de la communication. L'exportation de la presse française souffre fondamentalement de son coût particulièrement élevé et de l'absence de réseau de diffusion organisé par les professionnels ;

- le Gouvernement est conscient de la nécessité de renforcer encore le soutien accordé au développement de la francophonie dans l'Océan indien et à l'Ile Maurice en particulier ;

- l'ensemble de la politique culturelle française à l'étranger a connu ces dernières années une évolution difficile en raison de l'assainissement de la situation financière issue de la surprogrammation des crédits engagés par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. La confirmation pour 1992 du gel provisoire des crédits engendrerait d'importantes difficultés de gestion.

**Jeudi 31 octobre 1991- Présidence de M. Maurice Schumann, président.**- La commission a entendu **M. Dominique Jamet, président de l'établissement public de la Bibliothèque de France.**

**M. Dominique Jamet** a tout d'abord fait le point sur l'état d'avancement matériel et conceptuel du projet de la Bibliothèque de France. Il a indiqué que les travaux avaient été engagés à Tolbiac sur le terrain de sept hectares cédé par la ville de Paris. La mise en étanchéité du futur bâtiment et les travaux de terrassement sont achevés. Les travaux de gros oeuvre, confiés pour

l'essentiel, et après appel d'offres, à un groupement dont l'entreprise Bouygues est mandataire, seront engagés au début de l'année 1992. Le calendrier prévu qui doit conduire à l'achèvement de la bibliothèque en 1995, est ainsi respecté. L'établissement public est également en train d'acquérir à Marne-la-Vallée un terrain où seront réalisées des installations destinées à stocker les fonds fragiles et à abriter les ateliers de traitement des documents.

Les propositions formulées par l'établissement public pour l'organisation de la bibliothèque tiennent compte des contraintes qui lui sont imposées d'une part par le projet architectural retenu par un jury international composé d'architectes, d'écrivains et de bibliothécaires, d'autre part par l'ouverture de la Bibliothèque de France à un plus large public et par l'augmentation de sa capacité de stockage.

La future Bibliothèque de France se composera ainsi d'un rez-de-jardin réservé à la bibliothèque de recherche, d'un étage supérieur qui accueillera la bibliothèque ouverte au grand public et de quatre tours dont l'administration occupera les six premiers étages, les quatorze étages supérieurs étant affectés à la conservation des collections d'ouvrage. Un tiers de celles-ci, composé des livres rares et précieux, ainsi que des ouvrages les plus demandés, sera néanmoins installé à proximité immédiate des salles de lecture de recherche.

L'accès à la bibliothèque de recherche s'effectuera sur la présentation d'une carte délivrée à titre permanent sur diplômes et sur titres, ou à titre temporaire pour les besoins d'une recherche ; la bibliothèque du premier étage sera accessible à tous. Ces deux bibliothèques seront organisées selon la même configuration, autour de quatre départements thématiques. L'étage de recherche accueillera en outre un service de recherche bibliographique, la salle de consultation des livres rares et précieux et un département de l'audiovisuel ; un

département réservé à la jeunesse est prévu à l'étage supérieur.

La solution proposée par l'établissement public permet de concilier une plus grande accessibilité de l'ensemble du public aux collections de la bibliothèque nationale et les impératifs liés à la préservation de ce patrimoine : le grand public aura directement accès à un fonds de 500.000 ouvrages de référence et pourra en outre consulter sur des documents reproduits (copies, disques compact, documents numérisés ...) le fonds patrimonial de cette institution. Le président de l'établissement public a fait remarquer à cet égard que la tradition française, qui ne se retrouve pas dans d'autres pays, de restriction de l'accès du public à la Bibliothèque nationale avait été imposée par l'exiguïté des locaux mais ne traduisait pas un choix délibéré.

L'opération de la Bibliothèque de France est par ailleurs l'occasion de remettre en ordre et d'enrichir le patrimoine de la Bibliothèque nationale, qui a souffert d'un soutien budgétaire insuffisant. Le récolement des collections qui a été engagé servira de base à l'accélération et à la rationalisation des plans de restauration et de duplication de ce patrimoine ; un programme d'acquisitions destiné à compléter les collections de la Bibliothèque nationale a également été défini.

Ce projet intègre enfin l'élaboration d'un catalogue collectif national destiné à recenser et à localiser l'essentiel des richesses bibliothécaires de la France. Aux sept millions de notices informatisées du catalogue de la Bibliothèque nationale s'ajouteront environ six millions de notices provenant de bibliothèques municipales associées à la Bibliothèque de France. La candidature de vingt-deux villes a d'ores et déjà été retenue pour faire partie du réseau bibliothécaire qui sera ainsi constitué. 300.000 ouvrages auront en outre été numérisés lors de l'inauguration de la bibliothèque en 1995 et pourront ainsi être consultés à distance.

Le projet de la Bibliothèque de France fait l'objet d'importantes contestations. Il est néanmoins nécessaire de relativiser leur portée puisque tous les grands projets, de la Tour Eiffel à la Bibliothèque de France, ont été critiqués, à tort ou à raison. Le débat ne porte pas sur le principe du projet qui est unanimement admis, ni même sur les modalités d'accès à la future bibliothèque ; il se focalise sur le parti qui a été retenu de stocker les livres dans des tours.

Il n'existe certes pas beaucoup d'exemples de bibliothèques dont la physionomie peut être comparée au projet de Dominique Perrault ; on peut cependant rappeler que les magasins de stockage de la Bibliothèque nationale actuelle se répartissent sur onze niveaux, et ceux de la bibliothèque municipale de Lyon La Part-Dieu sur dix sept étages.

Le dispositif de convoyage mécanique automatisé des documents des tours vers les salles de lecture est analogue à celui utilisé dans de grands hôpitaux et au ministère des finances, qui a fait la preuve de sa fiabilité. Ce qui importe, ce n'est pas la distance qui sépare un livre d'un lecteur mais le temps de la communication des ouvrages dans les salles de lecture : ce délai ne devrait jamais excéder vingt minutes à la Bibliothèque de France alors que l'on peut aujourd'hui attendre deux heures à la Bibliothèque nationale pour apprendre que le livre demandé n'est pas consultable.

La climatisation des tours ne pose pas de problème technique particulier ; un dispositif de sécurité préservera en continuité les ouvrages des ruptures thermo-hygrométriques. Il est paradoxal d'exprimer des craintes sur les conditions de conservation des ouvrages qui seront entreposés dans des conteneurs climatisés à Tolbiac, alors qu'il n'existe pas de système de climatisation à la Bibliothèque nationale.

En dépit des efforts d'information et de concertation engagés par l'établissement public de la Bibliothèque de

France en réponse aux critiques suscitées par le projet, chacun est resté sur ses positions. C'est pourquoi, à la suite de la lettre ouverte au Président de la République signée par 560 personnalités et de la démarche accomplie par le maire de Paris, il a été décidé de porter le débat dans un lieu dépassionné et de confier au Conseil supérieur des bibliothèques le soin d'entendre les différentes parties et de formuler un avis motivé sur le projet.

Un débat a suivi.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis** du budget de la culture a demandé à M. Dominique Jamet des précisions sur :

- les ouvrages qui seraient mis à la disposition des lecteurs du département ouvert au public ;

- la liste des futures bibliothèques associées à la Bibliothèque de France ;

- le nombre d'ascenseurs prévus dans chaque tour et la sécurisation du système de climatisation ;

- l'importance des coûts de fonctionnement de la Bibliothèque de France, et le mode de calcul de l'estimation à 0,3% du budget de fonctionnement du surcoût lié au stockage vertical.

**M. Pierre Laffitte** a estimé qu'en dépit de la constitution d'un réseau de bibliothèques associées, le projet de la Bibliothèque de France correspondait à un parti-pris de centralisation, puisque tous les chercheurs demeureront obligés de venir à Paris, et il a regretté que l'on ne se soit pas interrogé sur la possibilité de créer, au lieu d'une Bibliothèque de France unique, plusieurs grandes bibliothèques thématiques qui auraient pu être réparties entre plusieurs grandes villes.

**M. Roger Quilliot** a souhaité savoir quels seraient les critères de choix des bibliothèques associées, et si la bibliothèque municipale de Clermont-Ferrand en ferait partie.

**M. Maurice Schumann, président**, soulignant que les deux propositions formulées par le maire de Paris étaient liées - le moratoire ayant pour objet de permettre à la concertation de s'opérer - a demandé si cette dernière ne risquait pas d'aboutir alors que les travaux de construction auraient atteint le point de non-retour, ce qui la priverait de toute portée.

**M. André Egu** a demandé des précisions sur le financement des "pôles associés", estimant qu'il devait incomber à l'Etat.

En réponse à ces questions, **M. Dominique Jamet** a notamment apporté les précisions suivantes :

- s'il n'y a pas de moratoire avant l'issue de la concertation, il pourra y en avoir un après : en effet, si la synthèse des avis donnés au Conseil supérieur de bibliothèque conduit à revoir tel ou tel aspect du projet actuel, il pourra s'avérer nécessaire d'interrompre les travaux le temps de prévoir les modifications correspondantes. Il paraît peu probable, en effet, que la conception d'ensemble du projet - par exemple l'ouverture au public - soit remise en cause, mais on ne peut exclure que soient retenues des propositions touchant à l'organisation ou au fonctionnement de la bibliothèque qui imposeraient une interruption de la construction ;

- une répartition thématique du fonds de la Bibliothèque de France, par ailleurs difficile à effectuer, susciterait sans doute des oppositions encore plus vives que celles qu'avait soulevées le projet, un moment envisagé, de "césure" chronologique des collections. On ne peut pas dire pour autant que la Bibliothèque de France soit un projet centralisateur : en effet, d'une part, il prévoit la constitution dans les régions d'une vingtaine de "pôles d'excellence" qui bénéficieront d'une aide de l'Etat pour développer leur collection et accentuer leur spécialisation, d'autre part, la numérisation des collections, qui permettra, à partir de n'importe quel point du territoire, de trouver et de réserver un ouvrage, voire de communiquer

le document par voie télématique au lieu choisi par l'utilisateur, constitue un puissant élément de décentralisation ;

- les bibliothèques municipales dont le fonds ancien se compose de plus de 50.000 documents pourront être associées à la Bibliothèque de France. L'Etat prendra à sa charge la totalité du coût de l'informatisation du catalogue du fonds ancien de ces bibliothèques et 50 % de celui-ci pour les nouvelles acquisitions ;

- à la différence de la Bibliothèque publique d'information du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le département de la Bibliothèque de France qui sera ouvert à tous les publics ne se réduira pas à une bibliothèque d'actualité mais proposera un choix encyclopédique d'ouvrages ; elle aura en outre pour vocation de présenter au public l'ensemble des actualités éditoriales ;

- pour éviter toute interruption de la climatisation des tours ou du dispositif de convoyage des documents, tous les systèmes seront doublés ;

- le coût de fonctionnement de la future Bibliothèque de France fait encore l'objet d'études. Les dépenses de personnel et d'acquisitions constitueront sans aucun doute les postes les plus importants de ce budget. L'établissement public travaille en concertation avec l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail afin de définir les effectifs nécessaires. Une étude comparative a par ailleurs été engagée sur le budget consacré au fonctionnement de plusieurs grandes bibliothèques, telle la Bibliothèque du Congrès, la bibliothèque de Stanford et la British Library. On peut d'ores et déjà indiquer que le budget de fonctionnement de la British Library est le double de celui de la Bibliothèque nationale et que celui de la Bibliothèque du Congrès atteint 1,5 milliard de francs. D'une manière générale, le budget de fonctionnement de cette institution dépendra très étroitement de l'ambition que l'on aura pour elle. Il est

prévu de la faire fonctionner six jours par semaine, de 9 heures à 23 heures, et de porter le nombre de ses acquisitions de 80.000 ouvrages à 200.000 par an, dont 40.000 seulement seront issus du dépôt légal ;

- l'estimation fixant à 0,3 % du budget de fonctionnement le coût de stockage des ouvrages correspond à l'ensemble de ces coûts, et non au surcoût lié au stockage vertical, qui ne représenterait que 0,10 à 0,15 % du budget de fonctionnement évalué sur la base d'un doublement des crédits alloués actuellement à la Bibliothèque nationale.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 29 octobre 1991 - Présidence de M. Richard Pouille, vice-président.**- La commission a examiné le **rapport d'information de M. Rodolphe Désiré** sur l'état de l'appareil statistique dans les départements d'outre-mer.

**M. Rodolphe Désiré, rapporteur**, a tout d'abord rappelé les raisons qui avaient amené la commission à lui confier le soin d'élaborer un rapport d'information et les moyens qu'il a mis en oeuvre pour accomplir cette tâche.

Il a souligné que la commission avait, dans le passé, déploré, à de multiples reprises, le sérieux handicap que constitue le caractère fragmentaire des données statistiques afférentes aux départements d'outre-mer (DOM). Celles-ci lui sont, en effet, apparues ne pas cerner avec suffisamment de précision la réalité des situations locales.

L'attention de la commission avait été tout particulièrement alertée sur ce sujet par les carences de certaines réponses ministérielles apportées aux questions qu'elle est amenée à formuler, chaque année, pour être en mesure de présenter son avis sur la partie de la loi de finances relative à l'outre-mer.

Le rapporteur a, dans un premier temps, indiqué que les moyens administratifs mobilisés en faveur de l'information statistique des DOM sont d'importance très inégale. Certaines administrations d'Etat -institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), ministère de l'agriculture, direction générale des douanes et, à un degré différent, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)- ont démontré qu'elles

traitaient cette question avec toute l'attention nécessaire. D'autres, en revanche, n'ont même pas commencé à combler, dans leurs services extérieurs, les écarts qui, en termes de structures statistiques, séparent les régions d'outre-mer de celles du reste de la France. Les retards en matière d'équipements, notamment informatiques, et en moyens humains, sont parfois considérables. De plus, certaines administrations n'exercent en aucune manière, dans les DOM, les responsabilités statistiques qu'elles assument en métropole.

Les initiatives développées localement sont parfois tout à fait remarquables, à l'instar de l'observatoire départemental créé par le conseil général de la Réunion, mais elles ne peuvent, à elles seules, compenser ces carences. Elles le peuvent d'autant moins que, dans les DOM comme en métropole, la production d'informations statistiques publiques relève de la compétence de l'Etat et nullement de celle des collectivités territoriales.

Or, la demande d'informations statistiques fiables, complètes et répondant aux besoins spécifiques de l'outre-mer tend à croître et à se professionnaliser. Cette demande émane à la fois des entreprises, des organismes consulaires, des administrations d'Etat, mais aussi, et surtout, des collectivités locales qui souhaitent, de plus en plus, disposer des instruments d'aide à la décision leur permettant de faire face aux nouvelles et lourdes responsabilités que leur ont attribuées les lois de décentralisation

Le Parlement, également, manifeste régulièrement sa préoccupation d'obtenir des informations claires et précises sur la situation économique et sociale des DOM. **M. Rodolphe Désiré, rapporteur**, a cité le rapport d'information sur la fiscalité dans les DOM, déposé au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale par son rapporteur général, M. Alain Richard. Ce document indique, dès l'introduction, que la mission d'information constituée par cette commission a "été étonnée de la faiblesse des sources documentaires et des

données statistiques relatives aux départements d'outre-mer."

Malgré les actions correctrices déjà entreprises, par l'INSEE en particulier, les lacunes relevées dans la production, la diffusion et l'exploitation des données statistiques relatives aux départements d'outre-mer interdisent encore de répondre à ces légitimes exigences.

Cette situation présente un caractère d'autant plus regrettable que les efforts consentis en faveur des DOM par la Nation sont tout à fait significatifs (de l'ordre de 34 milliards de francs en 1990).

C'est pourquoi, **M. Rodolphe Désiré, rapporteur**, a jugé indispensable d'améliorer l'appareil statistique relatif aux DOM. Il a proposé d'orienter l'effort dans quatre directions :

- développer l'extension des travaux nationaux aux DOM et le partenariat local ;
- améliorer la diffusion de l'information par l'organisation d'un réseau d'observatoires économiques régionaux similaires à ceux installés en métropole, mais implantés dans chaque DOM ;
- promouvoir la coopération régionale en matière d'information statistique ;
- assurer le succès de cette entreprise par la création d'instances de coordination locales et nationales.

A la suite de cette présentation, **M. Louis de Catuelan** a souhaité savoir si des statistiques disponibles avaient pu permettre à la commission des finances de l'Assemblée nationale de dresser un bilan des lois de défiscalisation ou si cela s'était avéré impossible.

**M. Rodolphe Désiré, rapporteur**, lui a indiqué que les lacunes de l'information existante avaient compliqué cette tâche mais ne l'avaient pas interdite et que, d'ailleurs, cette commission concluait dans le sens d'un maintien du régime fiscal dérogatoire accordé aux investissements dans les DOM.

**M. André Fosset** a ensuite demandé si le flou statistique n'était pas, en définitive, favorable aux DOM et si une plus grande précision ne risquait pas de légitimer un désengagement de l'Etat à leur égard.

**M. Rodolphe Désiré, rapporteur**, a estimé que l'état actuel des choses avait, jusqu'à présent, plutôt joué en la défaveur des DOM et que leur situation économique particulière justifiait, au contraire, un suivi plus satisfaisant et plus régulier des résultats enregistrés par des politiques de développement mises en oeuvre.

**M. Richard Pouille, président**, après avoir indiqué qu'il était favorable aux positions du rapporteur, a rappelé qu'il avait compris qu'il n'était pas réclamé de doter chaque DOM du même dispositif que l'ensemble national mais de fournir des instruments adaptés à l'analyse des spécificités locales. Il a estimé qu'il serait judicieux que, en sa qualité de rapporteur pour avis du budget des DOM, M. Rodolphe Désiré interroge le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les suites qu'il envisageait de donner aux propositions avancées pour améliorer la situation statistique dans les DOM.

Le rapporteur a confirmé que les recommandations présentées ne visaient qu'à permettre l'obtention de renseignements utiles et qu'elles reflétaient une demande de meilleure information, exprimée par la quasi totalité des personnes qu'il avait rencontrées et par la plupart des décideurs en charge du développement des DOM.

A la suite de ce débat, la commission a **approuvé le rapport d'information** présenté par **M. Rodolphe Désiré**.

**M. Richard Pouille, président**, a alors rappelé à ses collègues que M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, devait présenter le projet de loi de finances pour 1992 devant la commission jeudi 31 octobre 1991 à 10 heures et qu'il serait souhaitable que cette audition soit suivie par une assistance nombreuse. Après les interventions de

**MM. Louis de Catuelan, André Fosset, Gérard Larcher et Jacques Moutet**, il a été décidé de demander au ministre d'Etat le report de cette audition à la semaine suivante, compte tenu des contraintes locales inhérentes à cette période de l'année.

**Mercredi 30 octobre 1991 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président.**- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Philippe François** sur le projet de loi n° 477 (1990-1991) modifiant le code forestier.

**M. Philippe François, rapporteur**, a tout d'abord indiqué que, sous un intitulé quelque peu général, le projet de loi comportait un certain nombre de dispositions relatives au débroussaillage des zones forestières particulièrement sensibles au risque d'incendie. Il a estimé que ces mesures techniques, de portée inégale, étaient de nature à améliorer le dispositif existant, mais qu'il était vain d'espérer qu'à elles seules, elles suffiraient à supprimer les incendies de forêt. Il a ensuite présenté les grandes lignes du projet de loi.

Il a indiqué que l'article premier précisait, de façon opportune, la notion de débroussaillage, jusqu'ici définie de façon restrictive dans le code forestier, et que les articles 4, 5 et 7 complétaient utilement les servitudes et obligations de débroussaillage existantes.

Il s'est félicité que soient enfin autorisés le pâturage de nouvelles espèces, en forêt soumise au régime forestier (article 9), ainsi que le brûlage dirigé (article 10). Il a considéré que la déconcentration au niveau départemental de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et de reconstitution forestières (article 8), ainsi que la possibilité de retenir comme motif de refus d'un défrichement la protection des forêts contre l'incendie constituaient des éléments positifs.

Concluant son propos liminaire, il a estimé que la commission ne pouvait qu'approuver les objectifs assignés au présent projet de loi. Il a précisé que les amendements qu'il proposerait, outre les améliorations rédactionnelles ou de cohérence nécessaires, tendaient à, successivement, définir plus étroitement la notion de débroussaillage, garantir une information minimum des propriétaires concernés par la mise en oeuvre du brûlage dirigé, améliorer l'information prévue en cas d'accès aux propriétés privées pour y constater l'exécution de l'obligation de débroussaillage, favoriser enfin la mise en oeuvre de l'obligation de débroussaillage, en abaissant à 5,5 % le taux de la T.V.A. applicable à ces travaux.

M. Louis Minetti est intervenu pour indiquer qu'il partageait le sentiment du rapporteur sur l'utilité des dispositions techniques proposées, mais aussi sur l'insuffisance des moyens dégagés au regard du drame que constituent les incendies de forêt. Il a par ailleurs estimé que la prévention des incendies de forêt nécessitait la mise en oeuvre de mesures "transversales" concernant tout autant le code de l'urbanisme, le code des communes et le code rural que le code forestier. A cet égard, le projet de loi, se limitant au code forestier, lui a paru insuffisant.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, insérant dans le code forestier un article L. 321-5-3 nouveau définissant la notion de débroussaillage, la commission a retenu la nouvelle rédaction proposée par le rapporteur qui précise, d'une part, que la suppression des sujets d'essence forestière ou autre ne pourra intervenir qu'autant que les règles traditionnelles de gestion forestière n'auront pas été appliquées et que, d'autre part, l'élagage n'interviendra que dans la mesure où le maintien en l'état des sujets conservés serait de nature à faciliter la propagation des incendies.

Elle a ensuite adopté, sans modification, les articles 2 et 3 de coordination avec l'article premier, ainsi que l'article 4 qui modifie l'article L. 321-5-1 du code forestier, en vue de porter de quatre à six mètres l'assiette de la servitude de passage et d'aménagement des voies de défense contre l'incendie.

A l'article 5 qui étend les obligations de débroussaillage prévues à l'article L 322-3 du code forestier, elle a décidé de réécrire cet article du code forestier, afin d'y apporter les améliorations rédactionnelles et de cohérence nécessaires ; elle a en outre prévu de permettre au maire, sur proposition de M. Louis Minetti, de rendre obligatoire le débroussaillage des fonds voisins des bois et forêts sur une profondeur de cinquante mètres. M. Louis Minetti est intervenu pour s'interroger sur le point de savoir si les plans de zones sensibles aux incendies devaient être considérés comme des "documents d'urbanisme tenant lieu de plans d'occupation des sols" et sous réserve qu'il en soit ainsi, a approuvé la rédaction proposée. Elle a ensuite adopté l'article ainsi amendé.

A l'article 6, qui introduit un article L. 322-3-1 nouveau prévoyant que le propriétaire du fond voisin du fond générateur de l'obligation de débroussaillage ne peut s'opposer à l'exécution sur son terrain des travaux nécessaires, elle a retenu un amendement permettant de prendre en considération le cas où plusieurs fonds voisins pourraient être compris dans le périmètre de débroussaillage, puis adopté l'article ainsi amendé.

A l'article 7 qui prévoit dans un article L. 322-12 nouveau la possibilité d'accéder aux propriétés privés pour y constater l'exécution des obligations de débroussaillage, elle a adopté un amendement prévoyant que les propriétaires ou occupants, lorsqu'ils sont connus, sont informés individuellement au moins un mois avant ces opérations et que l'affichage en mairie a lieu au moins deux mois avant la date prévue.

Elle a ensuite adopté l'article ainsi amendé.

**M. Pierre Lacour** est intervenu pour souligner qu'un certain nombre de travaux de débroussaillage et d'élagage aux abords des voies publiques, sous les lignes téléphoniques ou électriques étaient facturés au propriétaire du fond. Il a estimé anormal que ces servitudes grevant des fonds privés s'accompagnent, en outre, du recouvrement du coût des travaux nécessaires auprès du propriétaire du fond.

**M. Philippe François, rapporteur**, lui a indiqué que le présent projet ne traitait que du débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt et que, dans le code forestier, les travaux de débroussaillage entrepris à ce titre par E.D.F., la S.N.C.F., les collectivités propriétaires des voies de circulation ou les propriétaires d'installations en forêt étaient à la charge du bénéficiaire du débroussaillage et non du propriétaire du fond débroussaillé.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 8, déconcentrant au niveau départemental la déclaration d'utilité publique des travaux entrepris dans les périmètres de protection et de reconstitution forestière (article L. 321-6 du code forestier), ainsi que l'article 9 qui modifie l'article L. 322 11 du code forestier afin, d'une part, d'étendre les cas où le préfet peut imposer une mise en valeur agricole et pastorale des fonds et, d'autre part, d'autoriser, en forêt soumise au régime forestier, le pâturage d'espèces animales qui n'y étaient pas, jusqu'ici, autorisées.

A l'article 10, qui, dans un article L. 312-12 nouveau, introduit la possibilité d'utiliser le brûlage dirigé comme instrument de prévention des incendies, elle a adopté un amendement prévoyant que les propriétaires des fonds concernés en sont avisés par affichage en mairie, un mois au moins avant que ces travaux n'aient lieu. Elle a ensuite adopté l'article ainsi modifié.

L'article 11 qui complète l'article L. 311-3 du code forestier afin de permettre de retenir comme motif de refus d'un défrichement la protection de la forêt environnante contre l'incendie a été adopté sans modification.

Avant l'article 12, elle a adopté l'amendement de son rapporteur tendant à l'insertion d'un article additionnel qui prévoit d'abaisser la taxe sur la valeur ajoutée supportée par les travaux de débroussaillage de 18,6 à 5,5 %.

A l'article 12, elle a retenu deux amendements de son rapporteur tendant à prévoir, d'une part, que le rapport d'évaluation prévu devra être présenté au Parlement dans un délai de trois ans au lieu de cinq ans et, d'autre part, que le Gouvernement devra déposer, chaque année, un rapport retraçant l'ensemble des moyens consacrés à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt ainsi qu'à la reconstitution des espaces incendiés.

Après les observations de **M. Louis Minetti**, s'interrogeant sur le contenu de la notion de "collectivités publiques", elle a adopté l'article ainsi amendé.

**M. Philippe François, rapporteur**, est intervenu pour regretter qu'aucune disposition en matière d'urbanisme ne figure dans le projet de loi alors que l'on sait que c'est l'irrespect des règles d'urbanisme ou leur insuffisance qui explique un certain nombre d'incendies.

**M. Louis Minetti** a déclaré partager l'analyse du rapporteur. Il a en outre indiqué à la commission que, d'après ses informations, le décret d'application de l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt, prévoyant l'élaboration et la mise en application de plans de zones sensibles aux incendies, devrait être publié prochainement. Il s'est félicité que dans certaines communes du littoral méditerranéen, des permis de construire accordés dans des zones ayant été incendiées aient été annulés. Il s'est enfin interrogé sur la nécessité de modifier la réglementation existante pour l'octroi des

permis de construire, afin de prendre en compte la situation de certaines zones spécifiques.

La commission a ensuite **adopté l'ensemble du projet de loi.**

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Aubert Garcia sur les crédits consacrés aux industries agricoles et alimentaires dans le budget de l'agriculture.**

**M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis,** a tout d'abord souligné que l'examen de ces crédits constituait, année après année, un exercice quelque peu dichotomique qui consiste, d'une part, à se féliciter des performances du secteur, notamment à l'exportation, de l'autre, à regretter la médiocrité des crédits budgétaires qui lui sont consacrés.

Rappelant les augmentations du solde commercial agro-alimentaire enregistrées au cours des dernières années (+ 31 % en 1988, + 21 % en 1989), **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis,** a souligné que l'excédent du secteur s'établirait, pour la troisième année consécutive, à plus de 50 milliards de francs, soit un montant équivalent à celui de notre déficit industriel ou au double de l'excédent sur notre deuxième poste excédentaire, les matériels militaires.

Il a, sur ce point, souligné que l'apport du secteur agro-alimentaire au rééquilibrage de la balance commerciale n'était pas convenablement perçu par l'opinion publique.

En le comparant au solde commercial, il a relevé le faible montant des crédits consacrés à ce secteur dans le budget de l'agriculture : de l'ordre de 300 millions de francs. Il a cependant souligné que les véritables enjeux pour l'agro-alimentaire se situent bien davantage dans la réforme de la politique agricole commune (PAC), les négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT) et l'ouverture des pays de l'Est, que dans l'évolution des crédits de politique industrielle. Il a enfin

indiqué que les industries agro-alimentaires ne peuvent plus être considérées uniquement comme l'aval du secteur agricole, mais qu'elles constituent, en réalité, un secteur industriel à part entière. A cet égard, il s'est interrogé sur l'opportunité de ne traiter de leur évolution qu'au travers des seuls crédits du ministère de l'agriculture.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté l'évolution du secteur au cours de l'année écoulée. Globalement, 1990 constitue, a-t-il indiqué, une bonne année pour les industries agro-alimentaires, même si cette appréciation demande à être nuancée.

Il a souligné, tout d'abord, que l'augmentation de la production, de 4 %, était supérieure à celle du reste de l'industrie (1,6 %), ainsi qu'à la moyenne des dix dernières années. Il a rappelé que le chiffre d'affaires du secteur, avec plus de 600 milliards de francs, représente 17 % du chiffre d'affaires total de l'industrie. Il a cependant relevé que l'augmentation de la production dans les secteurs de la viande et du lait (qui représentent 55 % du secteur) devait être nuancée. La consommation, en effet, paraît en net retrait de la hausse de la production, ce qui se traduit par un accroissement préoccupant des stocks communautaires de viande, de beurre et de poudre de lait. Pour les autres secteurs, en revanche, la hausse de la production (4 %) correspond bien à un accroissement de la demande (3 %).

S'agissant des prix, le rapporteur a indiqué que les prix à la production avaient diminué de 0,4 %, alors que les prix à la consommation augmentaient, eux, de 3 %.

Prenant l'exemple de la viande, il a exposé que cette différence résultait d'un phénomène d'accroissement des marges au profit de la distribution et que la hausse des prix à la consommation contribuait à dissuader le consommateur, ce qui se répercute, finalement, sur l'éleveur, qui voit les prix à la production s'effondrer.

**M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a ensuite noté la poursuite de l'effort d'investissement -qui représente, en 1990, 23 milliards de francs- et

l'amélioration du taux d'investissement qui reste, cependant, toujours inférieur à celui des autres industries (3,7 % contre 4,9 %). Il s'est, enfin, félicité de la stabilisation de l'emploi salarié, après plusieurs années de réduction des effectifs.

Passant à l'examen des résultats à l'exportation, il a relevé que le solde s'était accru de 2 % pour atteindre 52 milliards de francs.

Il a exposé que ce solde était caractérisé par une double concentration : géographique, d'une part, avec l'accroissement du solde avec la Communauté ; sectorielle, d'autre part, dans la mesure où les deux tiers de l'excédent sont dûs aux céréales et aux vins et spiritueux.

Il a indiqué que ces résultats devaient être nuancés. On constate, en effet, dès le second semestre 1990 un fléchissement de ce solde. Les résultats des huit premiers mois de 1991, qui font apparaître un recul de 23 %, laissent augurer un excédent en très net recul par rapport à 1990. Si ces tendances se prolongent, l'excédent pour 1991 ne serait que d'une quarantaine de milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a estimé que ce retournement de tendance, après la montée en puissance des années 1980, est inquiétante s'il faut l'analyser comme la conséquence de la crise de la politique agricole commune, de l'ouverture des pays de l'Est et de l'incertitude qui pèse sur les négociations du GATT.

**M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a ensuite présenté les crédits consacrés aux industries agricoles et alimentaires dans le budget de l'agriculture. Il a constaté qu'à structure constante, ils baissaient de 9 % en crédits de paiement (274,1 millions de francs) et de 15,8 % en autorisations de programme (320,5 millions de francs), après une diminution, en 1991, de 32,5 % en crédits de paiement et de 25 % en autorisations de programme. Si l'on y ajoute une ligne "héritée" du ministère de l'intérieur destinée à la compensation pour les communes de la suppression des abattoirs publics, désormais inscrite au

chapitre des crédits industriels du budget de l'agriculture, le rapporteur pour avis a considéré que l'appréciation n'était pas beaucoup plus favorable : 300 millions de francs en autorisations de programme (- 6,4 %), 304 millions de francs en crédits de paiement (+ 1,2 %).

Citant le rapport d'orientation de l'association nationale des industries agro-alimentaires, présenté par M. Philippe Deloffre, son président, le rapporteur pour avis a indiqué que ce secteur industriel revendiquait désormais une pleine autonomie par rapport à l'économie agricole et, qu'à l'évidence, il ne saurait relever au niveau gouvernemental du seul du ministère de l'agriculture.

A l'appui de son argumentation, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a détaillé l'ensemble des crédits des autres ministères (aménagement du territoire, recherche, industrie...), ainsi que les crédits en provenance de la Communauté, dont bénéficient les industries agro-alimentaires,.

Il a enfin rappelé que des mesures très positives avaient récemment été prises : l'amélioration des conditions de financement du secteur coopératif, ou le plan P.M.E.-P.M.I. Sur ce dernier point, il a rappelé que 97 % des entreprises du secteur agro-alimentaire, représentant 63 % du chiffre d'affaires total, devraient ainsi bénéficier des dispositions prévues.

Dans la mesure où les enjeux se situent, de plus, sur un plan international ou communautaire, il est d'autant plus indispensable, a-t-il estimé, que les pouvoirs publics fassent preuve, dans ces domaines qui sont encore de la compétence de l'Etat français, de leur volonté de soutenir le secteur agro-alimentaire. S'agissant des enjeux internationaux, il a, à cet égard, souligné que les implications des négociations du GATT sur le maintien d'un système de restitution à l'exportation ou sur la protection des appellations d'origine, incluses dans le dossier "propriété intellectuelle", seraient décisives. Sur ce point, il a indiqué que la mission de la commission qui s'est rendue aux Etats-Unis, à laquelle il avait participé, l'avait

convaincu de la volonté des Américains d'obtenir le démantèlement du système agricole communautaire et d'évincer les exportations de la Communauté des marchés internationaux.

Il a, par ailleurs, souligné que la réforme en cours de la PAC serait, elle aussi, décisive pour l'avenir de ce secteur et s'est inquiété du risque qu'il y soit procédé sous la pression américaine. Il a rappelé que la réglementation communautaire, concernant notamment les emballages et la protection des indications géographiques de provenance, devait être suivie avec la plus grande attention. De même, la façon dont seront conciliés la nécessité de permettre aux pays d'Europe orientale de vendre les seuls produits dont ils disposent, c'est-à-dire les produits agro-alimentaires, et les intérêts de la France, exportatrice de ces mêmes produits (produits laitiers, volaille, foie gras, conserves de légumes...) sera déterminante.

Il a estimé que la plus grande fermeté était nécessaire face aux pressions exercées par les Etats-Unis, que ce soit dans le cadre des négociations du GATT ou de la réforme de la PAC. Plus généralement, il a indiqué qu'il avait retiré de la mission effectuée aux Etats-Unis le sentiment que les Américains redoutaient l'émergence d'une puissance économique européenne, susceptible de jouer un rôle de contrepoids et qu'ils mettraient tout en oeuvre pour obtenir, dans un premier temps, le démembrement de la PAC.

**M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a ainsi estimé que c'était davantage à la résolution que montreront les pouvoirs publics pour défendre les intérêts de l'agro-alimentaire dans les négociations internationales et communautaires en cours, qu'à l'évolution des crédits de politique industrielle -qui ne représentent qu'1 % de notre excédent céréalier-, que l'on pourrait juger la politique conduite par les pouvoirs publics.

Il a conclu son exposé en demandant à la commission de proposer au Sénat de donner un avis favorable à

l'adoption des crédits de politique industrielle du ministère de l'agriculture.

**M. François Gerbaud** est intervenu pour estimer qu'un avis favorable donné à ces crédits serait sans incidence sur la fermeté de la France dans le cadre des négociations en cours. Il a jugé ambiguë et inutile l'existence de crédits spécifiques inscrits au budget de l'agriculture. L'agro-alimentaire doit être considéré comme un secteur industriel à part entière. Son dynamisme résulte d'un tissu de P.M.E.-P.M.I. performantes et de la présence de grands groupes de taille internationale et non de sa situation d'"aval" de l'agriculture. Il a regretté que la France n'ait pas su convenablement gérer ce secteur qui apporte à la production agricole sa valeur ajoutée. Il a déclaré partager les préoccupations du rapporteur pour avis devant l'attitude manifestée par les Etats-Unis, sans pour autant le rejoindre sur la nécessité de donner un avis favorable à l'adoption de ces crédits.

**M. Michel Souplet** a indiqué qu'il partageait, lui aussi, l'analyse du rapporteur pour avis sur les risques que présenterait l'acceptation des thèses américaines. Il a souligné que, d'ores et déjà, la préférence communautaire était mise en cause. Il a regretté que ne soient pas pris en compte dans l'avis présenté les produits agro-industriels. Il a estimé que les crédits demandés ne permettaient ni de soutenir l'effort d'investissement, ni de conquérir de nouveaux marchés et qu'il ne lui était pas possible de donner un avis favorable à leur adoption.

**M. Louis Moinard** a estimé qu'en matière de commerce agricole international, il fallait se montrer ambitieux. Il a redouté que le "malthusianisme" qui caractérise les mesures déjà mises en place par la Communauté, comme le gel des terres, se traduit par une érosion de ses parts de marché à l'exportation. Il a enfin évoqué les difficultés éprouvées par les industriels français de l'agro-alimentaire pour obtenir le "référencement" de leurs produits dans les pays étrangers.

**M. Jean Huchon** a indiqué au rapporteur pour avis qu'il partageait totalement son analyse et qu'il tirait, lui aussi, de la mission aux Etats-Unis à laquelle il avait participé, la conviction que les Américains s'employaient à évincer la Communauté des marchés internationaux.

**M. William Chervy** a déclaré partager totalement l'analyse et les conclusions du rapporteur pour avis.

**M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a répondu aux intervenants en indiquant, notamment, que son avis étant consacré aux crédits alloués à l'agro-alimentaire, il n'avait pas souhaité y traiter des produits agro-industriels, dont l'examen figure, traditionnellement, dans l'avis sur les crédits de l'agriculture et dans celui sur l'aménagement rural.

Il a estimé qu'un avis favorable donné aux seuls crédits de l'agro-alimentaire manifesterait l'intérêt porté à ce secteur et constituerait un signal clair adressé au ministre, afin que la plus grande fermeté prévale dans les négociations en cours. Il a rappelé que la commission serait amenée à se prononcer sur l'ensemble des crédits inscrits au ministère de l'agriculture, lors de l'examen de l'avis budgétaire que présentera M. Alain Pluchet.

**M. François Gerbaud** a exposé que les crédits de politique industrielle inscrits au budget du ministère de l'agriculture ne permettaient pas d'opposer la résistance nécessaire face à l'offensive menée par les Etats-Unis. Il a souhaité que l'avis fasse état de la position exprimée par son rapporteur, et partagée par la commission, quant à l'importance des négociations en cours pour l'avenir du secteur agro-alimentaire. Il a regretté que ce secteur de l'industrie ne soit appréhendé qu'au travers des crédits du ministère de l'agriculture, comme s'il ne constituait qu'un "droit de suite" de l'agriculture.

Après avoir repoussé la proposition du rapporteur de donner un avis favorable, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des

crédits du ministère de l'agriculture consacrés aux industries agricoles et alimentaires.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean Boyer sur le budget du Plan.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a évoqué, tout d'abord, la suppression, dans l'organigramme du Gouvernement nommé en mai 1991, du secrétariat d'Etat chargé du Plan. Il a souligné que cette disparition, dont l'opportunité n'était pas en cause, coïncidait avec une réduction assez nette des crédits du Plan.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté l'état des travaux de planification nationale et régionale.

S'agissant du suivi de l'exécution du Xème Plan, M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, s'est félicité de la publication du bilan à mi-parcours du Xème Plan, que le Gouvernement s'était engagé à présenter lors de l'examen du projet de Xème Plan.

Evoquant les contrats de Plan Etat-régions, il a souligné que le taux de leur exécution à la fin de l'année 1990 était de 35,6 %, ce qu'il a jugé globalement satisfaisant.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a, en revanche, exprimé les plus vives inquiétudes sur la poursuite des travaux de préparation du XIème Plan.

En effet, alors que ces travaux doivent être impérativement engagés dans les meilleurs délais, afin d'assurer la cohérence du Plan national et des contrats Etat-régions, il a fait observer qu'aucune décision n'avait encore été prise par le Gouvernement.

Après avoir brièvement retracé l'activité du commissariat général du Plan au cours de l'année écoulée, M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a présenté les crédits prévus par le projet de loi de finances pour 1992.

Il a souligné que ces crédits enregistraient une nette diminution, alors qu'ils avaient constamment progressé

depuis 1989 et que cette baisse était significative de l'état de semi-abandon de la planification nationale. Le rapporteur pour avis a particulièrement regretté la diminution des crédits de recherche, la baisse de 5 % des crédits destinés à l'évaluation des politiques publiques et la restriction des subventions aux organismes d'études économiques et sociales.

En considération de cette évolution défavorable et des graves incertitudes qui pèsent sur l'avenir de la planification, **M. Jean Boyer, rapporteur pour avis**, a proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du Plan pour 1992.

A l'issue de cet exposé, plusieurs commissaires sont intervenus.

**M. Richard Pouille, président**, a rappelé l'intérêt que la commission avait manifesté à l'égard de l'action de **M. Lionel Stoléru**.

**M. François Gerbaud** a remercié le rapporteur pour avis de son analyse. Il a estimé qu'une véritable planification était indispensable, alors que la France est confrontée au défi de l'Europe de 1992 et à une triple crise : crise de l'aménagement du territoire, crise économique qui ne fait que commencer et crise du doute.

**M. Henri de Raincourt** a vivement déploré les annulations de crédits d'Etat contractualisés, notamment dans le domaine des infrastructures routières. Il a estimé que ces amputations remettaient en cause l'équilibre des contrats de Plan conclus avec les régions.

Après les réponses du rapporteur pour avis qui a souligné les menaces qui pèsent sur la planification régionale, la commission a donné un **avis défavorable** à l'adoption des crédits du Plan inscrits au projet de loi de finances pour 1992.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
MODIFIANT LE CODE DU SERVICE NATIONAL**

**Mercredi 30 octobre 1991 - Présidence de M. Jean-Michel Boucheron, président.**- La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau. Ont été élus :

- **M. Jean-Michel Boucheron, député, président ;**
- **M. Jean-Pierre Bayle, sénateur, vice-président ;**
- **M. Guy-Michel Chauveau, député, et M. Guy Cabanel, sénateur, respectivement rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

Après interventions du **président, des rapporteurs et de M. Xavier de Villepin**, la commission mixte paritaire a constaté, compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre assemblées, qu'aucun texte ne pouvait recueillir l'agrément de la majorité de ses membres et ne pouvait donc être proposé.

Les deux rapporteurs ont cependant estimé que plusieurs dispositions pouvaient recueillir l'assentiment des deux assemblées, notamment les modifications apportées aux articles 4, 8, 20, 29 (art. L. 94-16 du code du service national), 32, 33 et 41 du texte.

**AFFAIRES SOCIALES**

**Lundi 28 octobre 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a procédé à l'**examen des amendements sur le projet de loi n° 9 (1991-1992)** relatif à l'**agence du médicament** et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

A l'article premier, les amendements n°s 82 de M. Etienne Dailly et 77 de M. Claude Estier ont reçu un avis favorable. Les amendements n°s 70 et 71 de M. Pierre Schiélé seront soumis à l'avis du Gouvernement. Les amendements n°s 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 de M. Paul Souffrin, l'amendement n° 87 de M. Claude Huriet et l'amendement n° 76 de M. Claude Estier ont reçu un avis défavorable. Les amendements n°s 83, 84 de M. Etienne Dailly sont satisfaits.

A l'article 2, les amendements n°s 72, 74 de M. Jean Chérioux, 88 rectifié, 89, 91, 95, 96 de M. Claude Huriet, 57 et 58 de M. François Delga, 63 et 65 du Gouvernement ont reçu un avis favorable. Les amendements n°s 114, 115, 116 de M. Paul Souffrin, les amendements n°s 78, 79 de M. Claude Estier, les amendements n°s 59, 60, 61, 62, 64 du Gouvernement et les amendements n°s 92, 93 et 97 de M. Claude Huriet ont reçu un avis défavorable. Les amendements n°s 73 rectifié de M. Jean Chérioux, 90 et 94 de M. Claude Huriet, 99 et 100 de M. François Delga et 80 de M. Claude Estier seront soumis à l'avis du Gouvernement.

A l'article 3, les amendements n°s 85, 86 de M. Etienne Dailly, 75 de M. Jean Chérioux ont reçu un avis favorable.

Les amendements n°s 117, 118 de M. Paul Souffrin, 66, 67, 68, 69 du Gouvernement, 81 de M. Claude Estier, 98 de M. Claude Huriet ont reçu un avis défavorable.

L'amendement n° 56 de Mme Hélène Missoffe a été retiré.

**Mardi 29 octobre 1991 - Présidence de M. Jacques Bimbenet, vice-président.** La commission a désigné **M. Bernard Seillier** comme **rapporteur pour avis du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1992**, en remplacement de M. Pierre Louvot, empêché.

La commission a désigné **M. Claude Prouvoyeur**, **rapporteur de la proposition de loi n° 52 (1991-1992) tendant à accorder aux anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord le bénéfice d'une retraite anticipée.**

La commission a procédé à l'audition de **M. Louis Mermaz**, **ministre de l'agriculture**, sur le projet de **budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1992.**

Rappelant que ce projet de budget s'élèvera à 82,4 milliards de francs en 1992, le ministre a considéré que son augmentation était modérée par rapport à l'exercice précédent.

A propos des dépenses, le ministre a précisé que les évolutions observées au cours des précédents exercices devraient se poursuivre en 1992. Il a indiqué que les prestations d'assurance maladie et d'invalidité devraient progresser de 5,3 % et que les dépenses affectées aux retraites proprement dites augmenteraient de 2,2 %.

Le ministre a souligné qu'en dépit d'une revalorisation des prestations, les dépenses de prestations familiales continueraient de diminuer en raison de l'évolution de la structure démographique de la population agricole.

Les contributions professionnelles au B.A.P.S.A. augmenteront de 6 % en 1992, en raison de l'augmentation moyenne des revenus agricoles et de l'effet de l'augmentation, en année pleine, du taux des cotisations d'assurance maladie décidée le 1er juillet dernier.

Les recettes issues des taxes sur certains produits agricoles continueront à diminuer parallèlement à la mise en oeuvre de la réforme des cotisations sociales.

A propos de cette réforme, le ministre a précisé que la discussion parlementaire sur le rapport d'étape et l'examen du projet de loi relatif aux cotisations interviendrait après le débat budgétaire.

Le ministre a mis l'accent sur les allègements de charges sociales qui résulteront du plan d'urgence récemment décidé par le Gouvernement, qui seront financées sur les excédents prévisibles du B.A.P.S.A. en 1991, dont le montant global représentera environ 500 millions de francs.

La part des financements extra-professionnels représentera plus de 80 % des recettes du B.A.P.S.A. et les versements au titre de la compensation démographique évolueront en fonction des besoins spécifiques du régime, indépendamment d'une modification de l'origine des ressources, telle que définie par la première partie du projet de loi de finances.

En réponse aux interrogations formulées par le **rapporteur pour avis, M. Bernard Seillier, MM. Jean Madelain, Guy Robert, Jacques Machet, Marc Boeuf et André Jourdain**, le ministre a notamment répondu :

- que la participation financière au B.A.P.S.A., issue de la contribution de solidarité des sociétés, était neutre à l'égard du B.A.P.S.A. en termes financiers ;

- que la variation du montant du versement au titre de la compensation démographique est la conséquence directe des évolutions respectives des effectifs des cotisants et des retraités ;

- que le démantèlement des taxes sur les produits ne pourra être achevé qu'au terme de la mise en oeuvre de la réforme des cotisations sociales ;

- que le plan d'urgence d'octobre 1991 apporte une réponse aux éleveurs en difficulté, ainsi qu'à certains exploitants agricoles sinistrés, notamment à cause du gel,

- que, dans le prochain B.A.P.S.A., la contribution sociale généralisée (C.S.G.) acquittée par les agriculteurs sur leur revenu professionnel, sera intégrée dans la récapitulation des contributions professionnelles ;

- qu'en 1992, la totalité des cotisations d'assurance vieillesse seront assises sur les revenus professionnels agricoles ;

- que le Gouvernement proposera une réforme des cotisations des prestations familiales dont l'application s'échelonnera jusqu'en 1999 ;

- qu'un décret récent a prescrit de nouvelles règles de calcul des points de retraite proportionnels acquis en 1990 par les exploitants, afin de réparer les distorsions observées à l'occasion du changement d'assiette des cotisations ;

- qu'un plafonnement de cotisations sociales des aides familiaux sera prochainement proposé ;

- que le principe d'autonomie des caisses de mutualité sociale agricole constitue en effet un obstacle à l'harmonisation et à l'amélioration du montant des prestations sociales extra-légales ;

- que des mesures spécifiques sont à l'étude en faveur des viticulteurs et des arboriculteurs des régions méditerranéennes.

**La commission a ensuite entendu M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, sur les crédits de son département ministériel pour 1992.**

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat, a tout d'abord souligné la stabilité de son budget qui, malgré une**

diminution du nombre des pensionnés de 3,4 %, s'élève en 1992 à 27,07 milliards de francs contre 27,23 milliards en 1991. 80 % (608 millions de francs) des crédits correspondant à la décroissance des effectifs, ont été affectés, sous forme de mesures nouvelles, au droit à réparation (485 millions) et au plan de modernisation de l'administration (40 millions), le reste étant réparti sur les diverses interventions en faveur du monde combattant. 128 millions viendront s'ajouter par voie d'amendement, sur décision du Premier ministre, au budget primitif.

Le secrétaire d'Etat a ensuite présenté les quatre orientations de sa politique.

Au titre de la "reconnaissance", les mesures nouvelles portent sur la revalorisation des pensions d'anciens combattants (362 millions) et des pensions de veuves de guerre (77 millions) ainsi que sur l'augmentation des prestations sociales au titre des soins gratuits (46 millions de francs). Le secrétaire d'Etat s'est, à cette occasion, prononcé pour le rétablissement du principe de l'immutabilité des pensions. Un amendement sera déposé à cet effet.

Il a également annoncé le dépôt d'un projet de loi visant à accorder le titre de "reconnaissance de la nation" aux services de police engagés en Afrique du Nord, ainsi que la mise en oeuvre de procédures visant à clarifier les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Au titre de la "solidarité", le budget sera doté de 105 millions de francs de mesures nouvelles ; outre la reconduction de l'action sociale votée par le Parlement pour 1991, il est proposé la création d'un fonds de solidarité en faveur des anciens d'Afrique du Nord de plus de 57 ans, victimes du chômage de longue durée ; ce fonds, doté de 120 millions, sera mis en place au deuxième trimestre de 1992. Le soutien matériel en faveur des Français musulmans rapatriés d'Afrique du Nord sera renforcé. Les missions de l'Office national des anciens combattants seront développées. 5 millions seront

consacrés, par voie d'amendement, à l'ajustement du plafond de la retraite mutualiste au coût de la vie.

Au titre de la "mémoire", afin de lutter contre les tentatives de falsification de l'histoire, la Mission permanente aux commémorations et à l'information historique sera transformée en une Délégation à la mémoire des conflits contemporains. En outre, à l'occasion des diverses manifestations du souvenir (50e anniversaire de l'unification de la Résistance, 30e anniversaire de la fin des opérations en Algérie...) une attention particulière sera portée au système d'entretien des musées et des nécropoles nationales. Le secrétaire d'Etat a également fait part de son intention de demander aux instances européennes l'inscription des lieux de mémoire au patrimoine culturel de l'Europe. Dans cette perspective, un projet de loi, reprenant diverses propositions de loi, dont une du Sénat, sera déposé au printemps prochain dans le cadre de la réforme de la procédure pénale.

Enfin, au titre de la "modernisation", 40 millions de francs de mesures nouvelles seront consacrés à une réforme des structures administratives, comprenant notamment l'institution, à l'échelon départemental, d'un guichet unique d'accueil et d'enregistrement.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat**, a ensuite répondu aux questions de **M. Claude Prouvoyeur, rapporteur pour avis du budget des anciens combattants**.

A propos de la modification du mode de calcul du rapport constant, le secrétaire d'Etat a précisé que le groupe de travail mis en place au sein de la commission tripartite devrait être en mesure de proposer un nouveau système, plus clair, dans quelques semaines.

Il a ensuite exposé la position du Gouvernement sur les différentes demandes des associations d'anciens combattants, soulignant l'urgence de mesures de solidarité en faveur des plus démunis des anciens combattants d'Afrique du Nord, sans cependant contester

la légitimité de la revendication de la campagne double, difficile à satisfaire dans l'immédiat en raison de son coût (2 milliards de francs).

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat**, a également annoncé qu'en concertation avec le ministère de la défense, les archives de la gendarmerie seraient ouvertes afin de rechercher les unités ayant combattu aux côtés de la gendarmerie, dans le dessein d'attribuer aux soldats de ces unités la carte du combattant. Il a en outre précisé que les critères d'attribution de la carte seraient revus afin de les adapter aux conflits contemporains. Un projet de loi serait déposé à cet effet en 1992.

Le secrétaire d'Etat est encore intervenu :

- sur les suites données au rapport de la commission médicale élargie, annonçant la parution prochaine d'un décret ;

- sur le fonds de solidarité dont les crédits ont été multipliés par dix depuis l'année dernière, pour permettre de verser une indemnité différentielle portant le revenu des 7.000 anciens combattants de plus de cinquante-sept ans au niveau du S.M.I.C. à partir d'avril 1992 ;

- enfin sur la retraite mutualiste dont le plafond pourrait être porté à 6.200 F grâce à un prélèvement sur la "réserve parlementaire".

En réponse aux questions de **M. Jean Madelain**, le secrétaire d'Etat a précisé que les emplois des guichets uniques seraient pourvus par redéploiement d'une trentaine d'agents au profit des petits départements ; les directions interdépartementales seront également sollicitées. L'ONAC sera partout associé au fonctionnement de ces guichets. A propos du personnel des maisons de retraite, il a rappelé la politique d'intégration de la main d'oeuvre temporaire qui devrait être achevée dans quelques mois.

A **M. Olivier Roux**, qui l'interrogeait sur la politique menée en faveur des enfants de harkis, il a communiqué les chiffres concernant les actions de formation mises en

place à leur intention et a chiffré à 3,5 millions de francs les actions à caractère social telles que les aides à l'habitat, le soutien aux veuves ou les actions socio-éducatives.

**Mercredi 30 octobre 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de **M. Claude Huriet, comme rapporteur pour le projet de loi n° 23 (1991-1992) modifiant le Livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie et aux médicaments.**

Puis elle a désigné **M. Hector Viron comme rapporteur pour sa proposition de loi n° 20 (1991-1992) relative au mode de calcul des congés annuels des salariés, et Mme Marie-Claude Beaudeau comme rapporteur pour sa proposition de loi n° 21 (1991-1992) tendant au développement et à l'amélioration de la contraception et de l'éducation sexuelle.**

La commission a procédé à l'examen commun des propositions de loi n° 229 (1990-1991) de **M. Guy Robert, tendant à assouplir les critères d'accès à la retraite au bénéfice des anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962, rapportée par M. Guy Robert, n° 294 (1990-1991) de M. Robert Pagès, tendant à permettre le départ à la retraite anticipée à l'âge de 55 ans aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 %, rapportée par M. Paul Souffrin, et n° 52 (1991-1992) de M. Claude Prouvoyeur, tendant à accorder aux anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord le bénéfice d'une retraite anticipée, rapportée par M. Claude Prouvoyeur.**

**M. Guy Robert, rapporteur, a d'abord rappelé que les opérations militaires menées en Afrique du Nord pendant la période 1952-1962 ont été particulièrement éprouvantes pour les combattants qui y ont participé. Un**

certain nombre d'entre eux sont aujourd'hui dans une situation économique précaire du fait de leur exclusion du marché du travail. La solidarité à l'égard de ces anciens combattants doit s'exprimer en leur ouvrant droit à une retraite anticipée.

Ayant rappelé que 930.000 cartes d'anciens combattants d'Afrique du Nord ont été délivrées à ce jour, le rapporteur a précisé qu'il proposait d'ouvrir un droit à la retraite à taux plein aux anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de 55 ans, lorsqu'ils sont chômeurs en fin de droits ou s'ils sont titulaires d'une pension d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 60 %. Le rapporteur a ajouté que les anciens combattants pourraient demander la liquidation de leur pension de retraite avant l'âge de 60 ans, au prorata du temps passé dans des opérations militaires en Afrique du Nord. Il a enfin proposé que les dépenses entraînées par ce nouveau dispositif soient compensées par une augmentation des droits sur les tabacs, alors que les autres rapporteurs proposaient respectivement une augmentation des cotisations des régimes de retraites concernés et l'instauration d'une taxe sur les industries d'armement.

**M. Claude Prouvoyer** a indiqué qu'il partageait le point de vue exprimé par **M. Guy Robert** et il a suggéré que les trois propositions de loi précitées soient fusionnées en une seule ; il a, d'autre part, fait rappeler que le ministre des anciens combattants a proposé la création d'un fonds de solidarité en faveur des chômeurs en fin de droits.

**Le président, M. Jean-Pierre Fourcade**, ayant émis des réserves sur l'opportunité d'ouvrir un droit à la retraite anticipée à taux plein avant 60 ans à l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord, **MM. Jean Chérioux, Charles Descours et Paul Souffrin** se sont inquiétés des effets d'une telle mesure. Après des observations de **MM. Jean Madelain et José Balarello**, sur proposition de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a adopté le principe de déposer une nouvelle

proposition de loi dont les trois premiers signataires seraient les trois rapporteurs des propositions de loi précitées et qui pourrait être signée par tous les membres de la commission.

Pour l'article premier de cette proposition de loi, la commission a retenu le principe d'insérer un article L. 351-8-1 après l'article L. 351-8 dans le code de la sécurité sociale et prévoyant le droit à une retraite à taux plein pour les anciens combattants d'Afrique du Nord :

- à partir de 55 ans pour les demandeurs d'emploi en fin de droits ;

- à partir de 55 ans pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 60 %,

- entre 55 ans et 60 ans, en fonction de la durée des opérations militaires auxquelles ils ont participé pendant leur service actif sous les drapeaux.

A l'article 2, la commission a prévu l'extension du dispositif au régime d'assurance vieillesse des travailleurs indépendants, ainsi qu'aux régimes des exploitants agricoles et des salariés agricoles.

Dans un article 3, la commission a prévu que les dépenses résultant de l'application des articles premier et 2 seraient compensées par une augmentation des droits sur les tabacs et sur les alcools.

La commission a décidé de déposer une proposition de loi ainsi rédigée.

La commission a ensuite examiné la proposition de loi n° 277 (1990-1991) de M. Edouard Le Jeune, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord, sur le rapport de M. Claude Prouvoyeur, rapporteur.

M. Claude Prouvoyeur a indiqué que cette proposition de loi visait à reconnaître aux anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont la qualité de fonctionnaires des avantages identiques à ceux reconnus

aux anciens combattants des guerres mondiales et de la guerre d'Indochine.

Ayant rappelé que les anciens d'Afrique du Nord bénéficiaient seulement de la campagne simple, le rapporteur a précisé que la proposition de loi tendait à rétablir l'égalité entre les générations du feu et que le coût de cette mesure a été évalué en 1987 à 2 milliards de francs.

**MM. Jean Chérioux et Jean Madelain** ont souligné que cette proposition de loi tendait à conférer un avantage supplémentaire aux fonctionnaires, alors que ceux-ci sont considérés -d'après le Livre blanc sur les retraites- comme privilégiés par rapport aux autres catégories professionnelles. **M. Paul Souffrin** a souligné les disparités existant actuellement entre les fonctionnaires quant aux majorations d'ancienneté qui leur sont reconnues à raison de leur participation à des guerres.

**M. Claude Prouvoyeur** a proposé de demander l'inscription prochaine à l'ordre du jour du Sénat de la proposition de loi concernant la retraite anticipée qui répond à une urgence sociale plutôt que de la présente proposition de loi.

Sur proposition de son président, **M. Jean-Pierre Fourcade**, qui a souhaité que des renseignements plus précis sur les conséquences financières de l'application de la campagne double soient recueillis, la commission a décidé de reporter à une séance ultérieure la suite de l'examen de la proposition de loi n° 277 (1990-1991).

Enfin la commission a examiné la proposition de loi n° 379 rectifié (1991-1992) de **M. Marcel Rudloff**, tendant à abroger l'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 afin de rétablir les droits acquis des travailleurs non salariés non agricoles en matière d'assurance maladie, sur le rapport de **M. Guy Robert**, rapporteur.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé que pour les cotisations sociales des travailleurs non salariés, la loi du

19 janvier 1983 a mis un terme au cumul des cotisations sur les revenus professionnels de la dernière année d'activité et sur la retraite pendant la première année de retraite, contrairement à ce qui existait auparavant.

Le rapporteur a souligné qu'en 1985 des décrets contraires à la loi de 1983 ont maintenu le régime antérieur et qu'un certain nombre de retraités ont alors exercé avec succès des recours en restitution des cotisations contre la caisse nationale d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (C.A.N.A.M).

Il a souligné que dans le cadre d'une réforme de la loi Royer, le Gouvernement a obtenu une validation législative des décrets litigieux dans la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990.

Il a rappelé qu'en juin dernier, dans le cadre de l'examen d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (D.M.O.S.), tous les groupes du Sénat ont présenté des amendements identiques visant à abroger le texte de validation inséré dans la loi de 1990. L'article additionnel qui en résultait a été écarté du dispositif définitif à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, à l'issue d'un vote bloqué, le Sénat ayant ensuite opposé la question préalable en nouvelle lecture.

Le rapporteur a souligné que le Gouvernement a avancé à plusieurs reprises des arguments erronés à l'appui, en premier lieu, de la validation législative de 1990, puis pour s'opposer à l'abrogation de l'article 9 de la loi de 1990.

Il a souligné que le montant des cotisations concernées par la proposition de loi est notablement inférieur au chiffre avancé par le Gouvernement, ce dernier correspondant au reversement de l'ensemble des cotisations indûment perçues.

Il a proposé à la commission d'adopter le texte tel que proposé par l'article premier figurant dans la proposition n° 379 rectifié, sans en retenir l'article 2, au motif que la

commission des finances a déclaré en juin dernier que l'article 40 de la Constitution n'était pas applicable aux amendements identiques présentés par les groupes du Sénat.

**M. Jean Chérioux** ayant indiqué que la procédure du vote bloqué demandée par le Gouvernement pour le vote du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social en juin dernier était incohérente, **M. Charles Descours** s'est inquiété des droits des retraités non salariés qui n'ont pas exercé précédemment de recours en restitution des cotisations.

**Le président Jean-Pierre Fourcade** a souligné qu'en dépit de scrupules moraux, il paraissait préférable de s'en tenir à une abrogation pure et simple de l'article 9 de la loi du 31 décembre 1990, un dispositif plus complet posant des problèmes de recevabilité financière.

**M. Jean Chérioux** a souhaité que l'accent soit mis sur le fait que les retraités lésés sont en droit d'exercer un recours devant la juridiction administrative, afin que l'Etat soit déclaré responsable et que des dommages-intérêts leur soient alloués.

La commission a finalement **adopté l'article unique** de la proposition de loi visant à abroger l'article 9 de la loi du 31 décembre 1990 et le **président Jean-Pierre Fourcade** a indiqué qu'il demanderait l'inscription rapide de cette proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat.

La commission a, ensuite, décidé que la **délégation de la commission, composant une mission d'information sur la protection sociale en Alsace-Moselle** comprendrait **onze membres** : les trois sénateurs de la commission représentant la région d'Alsace-Moselle auxquels s'ajouteraient huit autres membres de la commission. Cette mission serait effectuée à la fin du mois de janvier et durerait trois jours. La composition de la délégation devrait être déterminée lors d'une prochaine réunion.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président, a, ensuite, informé la commission qu'il avait demandé au Sénat, dans sa séance du lundi 28 janvier 1991, de donner l'autorisation à quatre commissions permanentes (Affaires économiques, Affaires sociales, Finances et Lois) de désigner une mission commune d'information sur les conditions de la gestion technique, administrative et financière de la transfusion sanguine en France et les moyens de l'améliorer dans le respect des principes du don bénévole du sang.**

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Mardi 29 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Clouet, vice-président**  
- Au cours d'une première séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des crédits du budget annexe des Journaux Officiels, sur le rapport de Mme Paulette Fost, rapporteur spécial.

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial**, a tout d'abord présenté les principales données du budget annexe qui augmentera de 8,64 % en 1992 pour atteindre 728,5 millions de francs en recettes et en dépenses nettes.

Elle a souligné que la bonne progression des recettes d'exploitation était due essentiellement à un effet en volume puisque le budget annexe ne prévoit pas d'augmentation tarifaire pour 1992, notamment en ce qui concerne le barème de publication des annonces légales qui représentent, à elles seules, 83 % de ces recettes.

Elle a constaté que le déficit d'exploitation du Centre national d'informatique juridique pris en charge par le budget annexe diminuerait nettement en 1992 pour s'élever à 11,1 millions de francs en 1992, du fait de la signature d'un contrat de concession exclusive avec une nouvelle société de commercialisation et de diffusion des données télématiques, tout en soulignant que les résultats d'ensemble du budget annexe permettaient de reverser un excédent de 70 millions de francs au budget de l'Etat.

Enfin elle a souhaité que la poursuite de la modernisation du matériel de photocomposition des Journaux Officiels en 1992 ne compromette pas l'objectif d'amélioration des conditions de travail des ouvriers et employés des Journaux Officiels.

Sur la proposition de son rapporteur spécial, la commission a décidé de **recommander au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe des Journaux Officiels pour 1992.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits du budget des services du Premier ministre (III - Conseil économique et social) pour 1992, sur le rapport de Mme Paulette Fost, rapporteur spécial.**

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial,** s'est, tout d'abord, félicitée du niveau élevé de l'activité du Conseil économique et social au cours du premier semestre 1991 et a souligné la qualité de ses travaux.

Puis, présentant le projet de budget pour 1992, elle a constaté qu'avec une progression de ses crédits limitée à 2,7 % par rapport à 1991, le Conseil économique et social restait soumis à la rigueur budgétaire.

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial,** a noté avec satisfaction l'effort mené en faveur du développement des actions de communication et de relations extérieures du Conseil, qui s'est notamment traduit en 1991 par la publication du premier rapport annuel d'activité. Elle s'est également félicitée de l'inscription au budget d'un crédit de près d'un million de francs destiné au financement de l'achat d'équipements complémentaires pour la modernisation de l'atelier d'impression.

Elle a, en revanche, regretté le contingentement des moyens de fonctionnement courant, dont la dotation risque de s'avérer d'un niveau insuffisant face à l'accroissement de l'activité du Conseil, et des moyens en personnel, en dépit de la création prévue d'un emploi en 1992.

Enfin, **Mme Paulette Fost, rapporteur spécial,** a déploré le nouveau retard pris par les travaux de

rénovation et d'extension du Palais d'Iéna, dont la première tranche, prévue en 1991, a été reportée en 1992.

En conclusion, et sous les réserves précédemment évoquées, elle a proposé à la commission d'adopter le budget du Conseil économique et social pour 1992.

**M. Jean Clouet, vice-président**, s'est alors déclaré préoccupé par le report de l'opération d'extension du Palais d'Iéna et par l'absence de toute réalisation de travaux de gros entretien des locaux, hormis les cas d'extrême urgence, au cours des dernières années.

**M. René Ballayer** a ensuite questionné **Mme Paulette Fost, rapporteur spécial**, sur les modalités d'évolution de l'indemnité des conseillers et a souligné qu'en l'absence de prise en compte des répercussions du "plan Soisson" de revalorisation des rémunérations publiques, la dotation qui leur est affectée risquait de se révéler insuffisante.

**M. Pierre Croze** a, pour sa part, évoqué le problème des autres institutions, telles l'Union de l'Europe occidentale, qui ont également pour siège le Palais d'Iéna, et dont le financement est assuré par le budget des affaires étrangères.

**M. Maurice Couve de Murville** s'est interrogé sur les activités du Conseil économique et social et sur l'adéquation entre ses missions et ses moyens.

**M. René Régnauld**, tout en partageant les préoccupations exprimées par **MM. Jean Clouet et René Ballayer**, notamment en ce qui concerne les problèmes d'entretien des locaux, a estimé qu'elles n'étaient pas de nature à justifier le rejet du budget du Conseil économique et social.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de **proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget des services du Premier ministre (III - Conseil économique et social) pour 1992.**

**La commission a ensuite procédé à l'audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, sur le projet de budget de son département pour 1992.**

**Mme Martine Aubry a rappelé que, face à la dégradation de la situation de l'emploi, la politique menée par le Gouvernement s'appuyait sur trois axes : la recherche des emplois disponibles et l'aide à la création d'emplois, l'adaptation de la formation aux emplois existants et le soutien actif aux personnes les plus en difficulté.**

**La création de nouveaux emplois sera favorisée par les mesures annoncées le 16 octobre 1991 : l'exonération de charges sociales destinées à inciter à l'embauche de jeunes sans qualification et par la réduction d'impôt pour les personnes employant des salariés à domicile. Il semble que 400.000 ménages emploient actuellement des salariés sans que cette activité soit déclarée.**

**Enfin, devraient être annoncés, au Conseil des ministres du 30 octobre, un appui de 200 millions de francs aux associations proposant des services aux particuliers qui créent des emplois, et une enveloppe de 130 millions de francs pour la formation des salariés employés dans ce cadre.**

**Le ministre a insisté sur le rôle de l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) dans le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, et a rappelé que l'Agence avait été mobilisée dès le deuxième trimestre de 1991, afin d'aider les petites et moyennes entreprises à définir les qualifications recherchées et à trouver les demandeurs d'emploi disponibles.**

**Elle a également indiqué qu'un recensement des besoins de qualification avait été entrepris dans les départements et que, déjà, des stages de formation à ces emplois ont commencé à être mis en place depuis le 15 octobre.**

S'agissant de l'adéquation de la formation à l'emploi, **Mme Martine Aubry** a précisé les aménagements apportés aux dispositifs existants en fonction des caractéristiques de la population concernée.

En effet, 100 000 jeunes sortent chaque année, sans qualification, de l'appareil scolaire. Un tiers d'entre eux devrait être orienté vers le crédit-formation, dont les modalités devront être plus diversifiées, et notamment comporter, le cas échéant, des formations financées au coût de 75 francs de l'heure, ou bien des parcours d'une durée de 1200 heures, contre 800 les années précédentes. Un tiers des jeunes, ne souhaitant pas de qualification, sera orienté vers l'embauche exonérée de cotisations sociales. Le dernier tiers des jeunes, inapte à entrer en formation ou à occuper immédiatement un emploi, devra faire l'objet de mesures d'insertion plus lourdes.

Cette orientation sera réalisée par les 400 "carrefours jeunes" et s'appuiera sur les bilans de compétence, dont le nombre passera de 223.000 à 400.000 en 1992.

Le troisième axe de la politique de l'emploi consiste en effet, a rappelé **Mme Martine Aubry**, à faciliter l'accès à l'emploi des populations les plus vulnérables : jeunes sans qualification et chômeurs de longue durée.

365.000 actions seront destinées aux chômeurs de longue durée en 1992. En leur sein, seront privilégiées les mesures débouchant directement sur un emploi : contrats de retour à l'emploi et stages d'accès à l'emploi.

Le ministre a enfin précisé que les moyens de la politique de l'emploi en 1992 seraient de 77,3 milliards de francs, si l'on incluait 4,9 milliards de reports de crédits sur la gestion 1992, et 3,29 milliards de francs inscrits au budget des charges communes et destinés à financer les mesures récemment annoncées.

Un large débat s'est ensuite ouvert, au cours duquel sont intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Maurice Blin, rapporteur spécial, Louis Souvet et Jean Madelain, rapporteurs pour avis de la**

**commission des affaires sociales, Jacques Oudin, Ernest Cartigny, Pierre Croze, René Régnauld et Henri Goetschy.**

En réponse aux intervenants, **Mme Martine Aubry** a précisé que l'importance des reports de crédits de l'emploi provenait notamment de la règle selon laquelle l'intégralité des dépenses de formation devrait être engagée dès le début des stages, quelle que soit leur durée.

Le ministre a également rappelé que la cession partielle du capital d'entreprises publiques devrait permettre de dégager les moyens de financer les nouvelles exonérations de charges sociales au profit des jeunes sans qualification.

**Mme Martine Aubry** a insisté sur la nécessité de développer la formation en alternance ; elle a estimé que le retard français dans l'apprentissage provenait de blocages culturels et psychologiques plus que d'insuffisance des moyens financiers.

Le ministre a rappelé que le projet de loi relatif à la formation professionnelle précise les droits et obligations des demandeurs d'emplois, déterminés actuellement de manière réglementaire. Il reviendra à l'ANPE de faire respecter exactement ces prescriptions. 300 agents supplémentaires dans les services extérieurs seront chargés du contrôle de la recherche d'emploi.

**Mme Martine Aubry** a ensuite précisé que les "programmes ministériels" grâce auxquels plusieurs départements dont ceux de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, de la mer, effectuent des actions intéressantes et nécessaires, seraient finalement conservés, pour l'essentiel, en 1992.

Le ministre a réfuté l'idée d'un SMIC pour ces jeunes, estimant que le véritable problème des entreprises était celui de la compétitivité des produits, et non celui du coût de la main d'oeuvre.

**Mme Martine Aubry** s'est déclarée prête à lutter contre les blocages qui pourraient freiner la collaboration entre l'ANPE et les collectivités locales.

Le ministre a exprimé son souhait de voir se mettre en place une instance de concertation entre l'Etat et les régions sur les problèmes de la formation professionnelle.

Répondant à l'intervention de **M. Christian Poncelet, président**, **Mme Martine Aubry** a enfin estimé que la proposition de loi sénatoriale tendant à laisser au département la faculté d'affecter les crédits destinés à l'insertion des "RMistes", lorsqu'ils restaient inutilisés, à des actions d'aide sociale, d'apprentissage ou de formation en alternance, pourrait utilement être examinée par la Commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion.

La commission a ensuite **procédé à l'examen du budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1992 sur le rapport de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.**

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a tout d'abord indiqué les principales données chiffrées du budget des DOM-TOM qui atteint 2.185 millions de francs soit une quasi reconduction du budget de 1991. Il a toutefois rappelé que le budget ne représente qu'une très faible partie de l'ensemble des crédits consacrés aux DOM-TOM et que les seuls départements d'outre-mer reçoivent plus d'un milliard de francs de la Communauté économique européenne.

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a ensuite présenté les évolutions significatives du budget et, notamment, la poursuite des transferts de personnels entre les collectivités locales et l'Etat, la promotion du service militaire adapté et surtout l'effort de recherche.

Le rapporteur spécial a ensuite formulé plusieurs observations.

Concernant le volume des crédits, il a considéré que le budget pour 1992 confirme sa stabilisation après plusieurs années de croissance rapide mais irrégulière.

S'agissant de l'évolution des crédits, **M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a observé que, depuis plusieurs années, le budget voté était totalement théorique compte tenu de l'ampleur des annulations de crédits en cours d'année. Il a rappelé que ces annulations pouvaient être justifiées par l'importance considérable des reports de crédits d'une année sur l'autre mais il a jugé préférable de se prononcer sur un budget moins irréaliste plutôt que sur des taux d'augmentation qui s'avèrent factices.

Concernant la répartition des crédits, il a noté que les nombreux engagements pluriannuels laissent peu de place aux orientations nouvelles à l'exception de situations imprévues. Il a rappelé que les crédits débloqués à la suite du cyclone Hugo ont représenté 2 milliards de francs, soit l'équivalent du budget des DOM-TOM.

A l'issue de cet exposé, **M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques**, a évoqué la situation de la Martinique.

**M. François Trucy** a demandé des précisions sur les travaux de la piste Adélie et évoqué les performances du service militaire adapté. Il a indiqué que le taux de placement était de 87 % chez les jeunes qui avaient effectué cette forme de service.

**M. Maurice Blin** a demandé des précisions sur les engagements des autres ministères pour les DOM.

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a indiqué que l'achèvement de la piste Adélie aura lieu à la fin de 1992, que la piste non revêtue sera alors accessible aux avions dans les mêmes conditions que les autres pistes existantes en Antarctique et que le recouvrement bitumeux aura lieu en 1993.

Il a également rappelé l'importance des crédits de l'éducation nationale, de la défense et de l'intérieur dans

les DOM et s'est engagé à faire figurer les chiffres complets dans son rapport écrit.

**La commission a ensuite décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le budget des DOM-TOM pour 1992.**

**La commission a ensuite entendu le compte rendu de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial sur la mission qu'il a effectuée dans les Antilles et en Guyane en août 1991, portant sur la défiscalisation.**

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, a, dans un premier temps, rappelé les circonstances de cette mission qui avait pour objet d'évaluer les effets des mécanismes d'incitation fiscale à l'investissement dans les départements d'outre-mer institués en 1986 pour dix ans. Il a rappelé qu'un amendement de M. Alain Richard, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, avait proposé de modifier ce dispositif lors de la dernière discussion budgétaire, ce qui avait soulevé une vive émotion outre mer. Il a également indiqué que M. Richard avait rédigé un second rapport qui confirmait sans ambiguïté l'utilité des mécanismes actuels.**

**Le rapporteur spécial a, dans un deuxième temps, donné un aperçu de l'impact économique de la défiscalisation. Il a estimé que ce dispositif avait donné, sur le plan économique, une "effervescence" que les DOM avaient rarement connue et que la plupart des intervenants jugeaient que l'impact de la défiscalisation était considérable et, dans certains cas, spectaculaire.**

**Dans un troisième temps, M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, a analysé les prétendus "effets pervers" susceptibles d'être entraînés par ce dispositif.**

**En ce qui concerne le prix du foncier, il a rappelé que les contraintes de l'insularité imposaient à terme un surenchérissement du foncier et que l'augmentation des prix était pénalisante pour celui qui l'achète mais moins pour celui qui vend, ce qui est le cas de certaines**

communes et de l'Etat qui disposent de réserves foncières importantes.

Concernant l'environnement, il a observé que la situation particulière de Saint-Martin partagée entre deux autorités empêche de préserver une situation idéale. Il a surtout rappelé que, dans certains cas, l'Etat n'avait pas été suffisamment vigilant en autorisant des personnes physiques à bénéficier de la défiscalisation sans demander de permis de construire. Il a rappelé qu'un plan d'occupation des sols permettrait en tout état de cause de remédier aux situations critiques.

**M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques** a relevé qu'en Martinique il était absolument impossible de construire sans permis de construire et que les délais d'instruction étaient très longs.

Concernant le surdimensionnement, **M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a rappelé, d'une part, qu'en dépit du quadruplement du nombre des bateaux en cinq ans il n'était pas aberrant que les îles soient tournées vers la mer et que c'était plutôt la situation antérieure qui pouvait être considérée comme anormale. D'autre part, il a considéré qu'en dépit d'une baisse des taux de remplissage des hôtels, les gestionnaires des prochaines années sauraient faire venir la clientèle.

Enfin, concernant l'utilisation des dispositions légales pour ne pas payer d'impôts, il a rappelé qu'il s'agit d'une conséquence naturelle de toute incitation fiscale et qu'au total, en dépit de dépenses fiscales non négligeables, les bases d'impositions et le rendement de tous les impôts s'étaient accrues depuis trois ans.

Par ailleurs, **M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a analysé quelques perspectives ; il a jugé qu'il n'était pas souhaitable de reconduire, dès aujourd'hui, le dispositif pour dix ans, avant d'en dresser un bilan précis en fin de période, c'est-à-dire en en 1996.

Il s'est également opposé aux propositions du rapport de M. Alain Richard visant, d'une part, à abaisser le seuil d'agrément et, d'autre part, à agréer les sociétés exploitantes en sus de l'investisseur.

**La commission a pris acte de la communication de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.**

**La commission a, enfin, désigné M. Paul Girod, comme rapporteur sur la proposition de loi n° 34 (1991-1992) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles.**

**Mercredi 30 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial, sur les crédits du commerce extérieur (économie, finances et budget - II. Services financiers) pour 1992.**

**M. Tony Larue, rapporteur spécial, a tout d'abord évoqué les grandes tendances de l'évolution récente de nos échanges extérieurs tout en rappelant qu'elles devaient être restituées dans un environnement international particulièrement heurté.**

**Il a souligné la relative stabilisation de notre déficit industriel qui intervient après cinq années de dégradation continue et semble indiquer que l'effort d'investissement consenti depuis 1985 commence à faire sentir ses effets en termes d'exportations. Il a d'ailleurs relevé que ce résultat reposait essentiellement sur une diminution importante de notre déficit bilatéral avec l'Allemagne, due à l'effet d'appel créé par la réunification. Il a fait valoir l'impérieuse nécessité de consolider cette situation, pour que la France soit en mesure de résister, ultérieurement, à la pression commerciale d'une Allemagne réunifiée au plan économique.**

Présentant nos échanges avec les pays de l'Europe centrale et orientale, **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, a fait observer que nos exportations avec certains de ces Etats étaient en voie de redressement, tout en soulignant que les efforts consentis aujourd'hui seraient sans doute déterminants pour l'avenir.

Puis, **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, a déploré l'aggravation du déficit de notre balance des transactions courantes, situation qui impose à notre pays de faire appel à l'épargne extérieure.

Relevant les faiblesses structurelles dont souffre encore notre appareil industriel, il a estimé qu'un renforcement du tissu exportateur français passait par une politique active en faveur des P.M.E.-P.M.I.

Abordant les crédits destinés au commerce extérieur, **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, a, en premier lieu, relevé la stabilisation des moyens destinés au service de l'expansion économique à l'étranger et constaté que cette absence d'évolution apparaissait comme la conséquence d'un plan de modernisation fondé sur une double démarche : un renforcement des moyens de fonctionnement et un redéploiement géographique s'accompagnant de suppressions d'emplois.

Approuvant cet effort de rénovation d'un dispositif souvent considéré comme lourd, il a relevé que cette démarche s'intégrait dans le cadre plus vaste des actions conduites au titre du plan de développement des exportations, engagé en 1989 dans trois pays "tests" et dont les premiers résultats semblaient positifs.

Puis, le rapporteur spécial a présenté les différentes dotations qui retracent le coût des dispositifs d'aide à l'exportation. Il a mis en évidence la charge budgétaire créée par le mécanisme de stabilisation des crédits à l'exportation, mais il a rappelé la nécessité de mettre en oeuvre des schémas de financement attractif, faisant appel, le cas échéant, à des prêts ou des dons du Trésor pour obtenir des contrats dans les pays en voie de

développement les plus solvables qui sont aussi les plus concurrentiels.

Enfin, **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, a évoqué la situation de la C.O.F.A.C.E. et relevé que la dotation prévue pour 1992, soit huit milliards de francs, pourrait représenter un minimum incompressible si la situation, aujourd'hui fragile, de certains Etats venait à se dégrader.

En conclusion, et tout en indiquant, qu'à titre personnel, il émettrait un vote favorable, **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, a soumis les crédits du commerce extérieur à l'appréciation de la commission.

Après avoir déclaré qu'il partageait certaines des observations formulées par le rapporteur spécial, **M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis** de la commission des affaires économiques et du plan, a rappelé le rôle essentiel du secteur agricole dans nos échanges extérieurs.

**M. Jean Clouet** a demandé des précisions sur le programme de redéploiement des postes d'expansion retenu pour 1992.

Faisant état des difficultés que connaissent certaines directions régionales du commerce extérieur, **M. Emmanuel Hamel** s'est interrogé sur l'opportunité d'une simple reconduction des moyens budgétaires alors que ces structures ont un rôle essentiel à jouer à l'égard des P.M.E. désirant exporter.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial aux différents intervenants, **la commission a décidé, à sa majorité, de ne pas adopter les crédits du commerce extérieur (économie, finances et budget, II - Services financiers).**

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, sur les crédits des ports maritimes (équipement, logement, transports et espace - V - mer) pour 1992.

**M. Tony Larue, rapporteur spécial**, a tout d'abord indiqué que, d'une manière générale, et comme l'année précédente, le budget des ports maritimes pouvait être analysé comme un budget de transition.

Dans un contexte de rigueur budgétaire marqué par la diminution des crédits de paiement et des crédits destinés aux équipements portuaires, les dotations prévues pour 1992 permettent de maintenir globalement l'effort de l'Etat au niveau atteint en 1991 et de poursuivre la réalisation des actions déjà engagées.

L'analyse de l'évolution de l'activité des ports maritimes français et du phénomène du détournement de trafic au cours des dernières années ne peut que confirmer cette nécessité, même si l'on tient compte du contexte économique difficile dans lequel s'inscrivent ces évolutions.

En 1990, l'activité des ports de commerce métropolitains est demeurée pratiquement stable et n'a augmenté que de 0,2 % par rapport à l'année précédente. Il convient de rappeler que le trafic était en progression de 3,5 % en 1989.

En ce qui concerne l'évolution des détournements de trafic au bénéfice des ports étrangers, le rapporteur spécial a constaté :

- d'une part, l'augmentation des "fuites de trafic" en tonnage et en valeur observées au cours des années précédentes en matière d'importation. La part des importations françaises ayant emprunté un port étranger est ainsi passée, entre 1988 et 1990, de 6,79 % à 7,64 % en tonnage et 26,19 % à 28,74 % en valeur ;

- d'autre part, la reprise des "fuites de trafic" en matière d'exportation.

L'évolution du trafic de transit, c'est-à-dire des marchandises débarquées ou embarquées dans les ports français en provenance des pays étrangers ou leur étant

destinés, traduit le même effritement de la compétitivité des ports français.

Au total, le trafic de transit des ports français en 1990 a ainsi diminué de 5 % par rapport à 1989.

**M. Tony Larue, rapporteur spécial**, a donc estimé que, dans ce contexte, il devenait vivement souhaitable de mettre en oeuvre une politique portuaire permettant de préparer dans les meilleures conditions l'échéance de 1993.

C'est ainsi que la desserte terrestre et les conditions de pré et post-acheminement portuaire sont un des éléments stratégiques majeurs qui conditionnent le renforcement de la compétitivité des ports français vis-à-vis de leurs principaux concurrents d'Europe du Nord, mais aussi d'Europe du Sud, dans la perspective d'une intégration européenne de plus en plus poussée.

Les ports français supportent un handicap géographique structurel du fait de leur position relativement excentrée par rapport aux grands courants de trafic et aux grands pôles d'activité de l'Europe de l'Ouest, générateurs de trafic international.

L'effort doit donc d'abord porter sur les transports intérieurs à destination ou en provenance des ports français.

Ceci est vrai tant pour les transports routiers que pour les transports ferroviaires, qu'il s'agisse de travaux d'infrastructures, comme la mise au gabarit B+ de la ligne Paris-Le Havre, ou d'une politique commerciale plus conquérante en ce domaine.

Enfin, et d'une manière générale, il est apparu indispensable au rapporteur spécial d'engager rapidement une véritable modernisation de la filière portuaire, portant notamment, mais non exclusivement, sur les problèmes spécifiques de la manutention.

Pour l'ensemble de ces raisons, **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, s'est félicité, d'une part, de la concertation engagée par le Gouvernement à ce sujet et,

d'autre part, de l'annonce de la présentation prochaine d'un projet de modernisation de la filière portuaire.

Il s'est toutefois interrogé sur les moyens financiers disponibles pour la mise en oeuvre de ce projet compte tenu du contexte actuel de rigueur budgétaire et de l'évolution des dotations prévue pour 1992.

A l'issue de cet exposé, **M. Geoffroy de Montalembert** a exprimé sa vive préoccupation en ce qui concerne la situation difficile à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontés les ports français.

Exprimant son accord à ce sujet, **M. Paul Caron** a demandé des informations complémentaires concernant la participation financière de l'Etat aux travaux d'aménagement du port de Dieppe et le respect par celui-ci de ses engagements en la matière.

La commission a ensuite décidé de laisser à l'appréciation du Sénat les crédits des ports maritimes (équipement, logement, transports et espace V - mer) pour 1992.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. René Régnauld**, rapporteur spécial, sur les crédits de la marine marchande (équipement, logement, transports et espace - V - mer) pour 1992.

**M. René Régnauld**, rapporteur spécial, a tout d'abord constaté avec satisfaction que le budget de la mer (marine marchande) parvenait, dans un contexte budgétaire difficile, à sauvegarder l'essentiel des missions de l'Etat dans ce domaine.

Ainsi, l'augmentation de 4,82 % en francs courants des dépenses ordinaires et des crédits de paiement est supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat pour 1992, soit + 2,9 %.

Par ailleurs, la contraction des autorisations de programme constatée en 1992 (soit - 27,57 % en francs courants par rapport au budget voté de 1991) résulte essentiellement de l'application du plan communautaire

en matière de réduction des capacités de pêche. En effet, le retard pris par notre pays dans la réalisation des objectifs définis en la matière a pour conséquence de suspendre momentanément toute nouvelle aide à l'investissement en faveur de la flotte de pêche.

**M. René Régnault, rapporteur spécial**, a également souligné quelques résultats encourageants de la politique en faveur de la flotte de commerce, qui est indispensable à la restauration de la compétitivité du pavillon national et à l'emploi dans ce secteur.

La flotte de commerce française sous pavillon national représentait ainsi, au 1er juillet 1991, 213 navires, soit 3.704.666 tonneaux de jauge brute. Ces 213 navires se décomposaient en 29 navires à passagers, 129 cargos et 55 pétroliers. Sur ces 213 navires, 47 étaient immatriculés aux terres australes et antarctiques françaises ("Pavillon des Kerguelen").

Grâce à l'aide à l'investissement, 12 navires (dont un neuf) sont rentrés en flotte en 1990 et 6 navires neufs devraient y rentrer en 1991.

Par ailleurs, la rentrée en flotte d'au moins 13 navires neufs est d'ores-et-déjà annoncée par les armateurs pour 1992.

Ces résultats ne sauraient faire oublier l'ampleur du retard à combler en ce domaine. En effet, selon la Lloyd's, la flotte de commerce française n'occupait encore que le 26<sup>ème</sup> rang mondial en 1990.

La dotation prévue pour 1992 permettra de maintenir au niveau atteint l'année précédente le soutien à la flotte de commerce et d'accompagner ainsi l'important effort de renouvellement de flotte et de modernisation entrepris par les armateurs français depuis 1990.

Le rapporteur spécial a estimé qu'il conviendra d'amplifier cet effort par une restructuration plus complète de notre puissance commerciale maritime dès que les conditions économiques et budgétaires le permettront.

En revanche, **M. René Régnauld, rapporteur spécial**, a regretté le relâchement de l'effort entrepris en faveur des actions de protection et d'aménagement du littoral. Il s'est interrogé, à ce sujet, sur la suppression de la totalité des subventions versées par l'Etat aux associations de propriétaires et aux collectivités pour le financement des actions de protection contre les eaux de mer, au motif que ces subventions ne présentaient pas un caractère obligatoire pour l'Etat.

En ce qui concerne le secteur des pêches, le rapporteur spécial s'est félicité de la traduction budgétaire des mesures définies dans le cadre du plan de restructuration de la flotte de pêche française présenté en Conseil des ministres le 13 mars 1991.

Ce plan, en permettant à la France de rattraper son retard dans la réalisation des objectifs définis par la commission des Communautés européennes en matière d'adaptation des capacités aux ressources disponibles, devrait favoriser, à terme, une reprise rapide des aides, tant communautaires que nationales, à l'investissement et à la modernisation de la flotte de pêche.

En revanche, l'accroissement inquiétant du déficit de notre balance commerciale des produits de mer - 9,01 milliards de francs en 1989, - 10,18 milliards de francs en 1990), exigerait, selon **M. René Régnauld, rapporteur spécial**, une action plus dynamique, notamment en faveur, d'une part, des entreprises aquacoles et d'élevage et, d'autre part, des industries de transformation de la mer.

Enfin, le rapporteur spécial a souligné l'adaptation progressive de notre système d'enseignement professionnel, qui est un élément essentiel de la reconquête de notre suprématie européenne dans le secteur maritime, et l'effort d'équipement entrepris dans le domaine des actions de police et de signalisation maritime, dont les dotations en autorisations de programme inscrites au Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) passent de

70 millions de francs en 1991 à 75 millions de francs en 1992.

A l'issue de cet exposé, **M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan**, a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne l'effort consenti en faveur des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (C.R.O.S.S.). En revanche il a exprimé sa vive préoccupation au sujet de la diminution, constatée dans le projet de budget pour 1992, des moyens affectés à l'équipement de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) et des crédits en faveur de la marine marchande, compte tenu de la situation difficile à laquelle celle-ci se trouve aujourd'hui confrontée.

Par ailleurs, **M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis**, a demandé à la commission de bien vouloir apporter son soutien à sa proposition de loi relative à la création d'un conservatoire du patrimoine maritime.

**M. François Trucy** s'est inquiété, d'une part, de l'évolution du règlement du contentieux opposant la France et le Canada au sujet de la délimitation des zones de pêche de Saint-Pierre et Miquelon et, d'autre part, de l'insuffisance des moyens consacrés à la société nationale de sauvetage en mer.

**MM. Christian Poncelet, président, et René Régnauld, rapporteur spécial**, ont rendu hommage au projet de conservatoire du patrimoine maritime conçu par **M. Louis de Catuelan** et l'ont assuré de leur total soutien en la matière.

Répondant ensuite aux différents intervenants, **M. René Régnauld, rapporteur spécial**, a indiqué que les crédits prévus au titre de l'équipement de la société nationale de sauvetage en mer étaient globalement adaptés à ses capacités d'investissement. Il a toutefois souligné la nécessité de demeurer particulièrement attentif à ce sujet.

S'agissant ensuite de l'aide à la marine marchande, **M. René Régnauld, rapporteur spécial**, a précisé que les engagements de l'Etat à l'égard de la compagnie générale maritime (C.G.M.) étaient honorés et que la diminution des crédits d'aide à l'investissement observé en 1992 s'expliquait en partie par l'achèvement, en 1992, des plans triennaux conclus avec les armateurs en 1990.

Abordant enfin le contentieux franco-canadien sur les zones de pêche, **M. René Régnauld, rapporteur spécial**, a indiqué que de nouvelles négociations étaient actuellement en cours.

**M. Christian Poncelet, président**, a souligné l'importance d'un résultat positif en la matière et a souhaité que la commission des finances exprime, dans son rapport budgétaire, son soutien aux professionnels concernés.

En conclusion, la commission a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat les crédits de la marine marchande (équipement, logement, transports et espace, V - mer) pour 1992.

La commission a ensuite procédé à l'examen du budget de la recherche et de la technologie pour 1992, sur le rapport de **M. Jacques Valade, rapporteur spécial**.

**M. Jacques Valade, rapporteur spécial**, a tout d'abord présenté les principales évolutions des agrégats constituant la recherche civile en France. Les dotations inscrites au budget du ministère de la recherche et de la technologie se montent en dépenses ordinaires et autorisations de programme à 27.395,23 millions de francs, soit une progression de 7,08 %. Les sommes consacrées à la recherche par les autres ministères atteignent 23.122,85 millions de francs en 1992, en progression de 6,81 %. L'agrégat de ces deux chiffres constituant le budget civil de la recherche et développement (B.C.R.D.) dépasse donc 51 milliards de francs en 1992.

Le rapporteur spécial a ensuite contesté les chiffres officiels.

Il a notamment montré que les progressions étaient moindres qu'annoncées puisque les chiffres retenus par le Gouvernement prenaient comme base de calcul le budget de 1991 après les annulations de crédits du 9 mars 1991, accroissant ainsi mécaniquement l'évolution nominale des dotations.

Ramenés en francs constants et à structures constantes, la progression réelle du B.C.R.D. en 1992 n'est donc que de 1,57 % en dépenses ordinaires et autorisations de programme. Le rapporteur spécial a souligné que dans un contexte économique de rigueur cette augmentation des crédits dénotait néanmoins une priorité réelle pour la recherche.

En second lieu, il a indiqué que la recherche ne bénéficiait d'aucune protection vis-à-vis des aléas économiques ou budgétaires, du fait du recours systématique aux annulations de crédit qui ont porté en 1991 sur près d'un milliard de francs pour l'ensemble du B.C.R.D., soit 2 % du budget initial.

Le rapporteur spécial a dénoncé les effets pervers de ces annulations de crédits qui compromettent les chances pour la France de rejoindre les meilleurs et de demeurer dans le peloton de tête des nations industrialisées.

Il a également remarqué que la liberté laissée à chaque ministère pour déterminer les crédits devant faire l'objet d'annulations allait à l'encontre de la cohérence de l'effort national de recherche.

**M. Jacques Valade, rapporteur spécial**, a également observé que les moyens affectés à la recherche ne permettaient pas d'atteindre l'objectif de progression de la dépense nationale de recherche et développement fixé à 3 % du produit intérieur brut par le X<sup>ème</sup> plan.

D'une manière plus précise, il a analysé l'évolution des autorisations de programme et des crédits de paiement depuis 1988 et le taux de couverture des premières par les

seconds. Il s'est inquiété de la diminution des crédits de paiement du titre VI et de la quasi-stagnation en francs constants des autorisations de programme en 1992.

En conclusion, il a rappelé que les grandes lignes de la politique de recherche, qui vise à garder à la France sa place parmi les grandes nations industrialisées et à maintenir son rang de grand pays scientifique, faisaient l'objet d'un assez large consensus notamment en ce qui concerne la recherche industrielle.

Constatant que ces objectifs généraux ne paraissaient pas être soutenus par des moyens à la hauteur des ambitions proclamées, il a **proposé à la commission de laisser à l'appréciation du Sénat le budget de la recherche et de la technologie pour 1992.**

Un débat s'est alors ouvert auquel ont participé **MM. Christian Poncelet, président, Emmanuel Hamel, Claude Belot et Henri Goetschy.**

Interrogé à ce sujet par **M. Emmanuel Hamel, le rapporteur spécial** a indiqué qu'en 1991 l'agrégat "dépense budgétaire de recherche et développement militaire" se montait à 34,5 milliards de francs et que les crédits inscrits au titre de l'Agence nationale de recherche sur le sida (A.N.R.S.) au budget de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.) en 1992 étaient de 100 millions de francs en autorisations de programme et de 95,6 millions de francs en crédits de paiement, 80 millions de francs étant inscrits au chapitre concernant le Fonds de la recherche et de la technologie (F.R.T.).

**M. Jacques Valade, rapporteur spécial,** a approuvé les propos de **M. Claude Belot** qui trouvait regrettable que l'on développe l'enseignement supérieur dans le cadre du plan Université 2000 sans mener un effort concomitant en matière de recherche dans les universités et centres d'enseignement supérieur nouvellement créés.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, indiqué, en réponse à **M. Claude Belot,** que l'Agence de

l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.E.M.E.) voyait effectivement ses crédits baisser de 36,38 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et progresser de 4,51 % en dépenses ordinaires et autorisations de programme, mais que les dotations inscrites au budget du ministère de la recherche et de la technologie ne représentaient qu'une partie des subventions budgétaires que reçoit cet organisme.

Il s'est interrogé sur les conditions et l'efficacité de la fusion au sein de l'A.E.M.E. de trois agences de taille et de compétence très différentes.

**A M. Henri Goetschy**, il a répondu que la pertinence de l'intégration du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (C.N.E.V.A.) au sein du B.C.R.D. pourrait être mesurée une fois l'évaluation de cet organisme réalisée.

**A M. Christian Poncelet, président**, qui l'interrogeait sur la décentralisation des organismes de recherche et la part des régions dans l'effort global de recherche, **M. Jacques Valade, rapporteur spécial**, a mentionné le Conseil des ministres du 6 juin 1990 au cours duquel les orientations destinées à favoriser un développement équilibré de la recherche et de la technologie sur l'ensemble du territoire ont été engagées.

Il a souligné l'intérêt de la réalisation, région par région, des "Livres blancs" de la recherche et de la technologie dont la synthèse sera effectuée fin 1991 ou en 1992.

Le rapporteur spécial a toutefois remarqué que ces actions indispensables tardaient à voir leur concrétisation par la décentralisation réelle des grands organismes.

Sur le second point, il a remarqué que la recherche constituait un des éléments des contrats de plan Etat-régions. Sur les 3,745 milliards de francs prévus aux contrats portant sur la période 1989-1993, la part des régions est de 1,722 milliard de francs.

A l'issue de cet échange, la commission a **différé sa décision sur le budget de la recherche et de la technologie** pour 1992 jusqu'après l'audition de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

Au cours d'une deuxième séance tenue l'après midi sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'**examen du budget du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'article 89 rattaché au budget**, ainsi que des crédits des **services communs du travail et des affaires sociales**, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur spécial.

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a rappelé que les crédits du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle augmentaient en 1992 de 2,2 % pour s'établir à 69,136 milliards de francs. En intégrant l'effet des reports de crédits et de l'annulation opérée le 9 mars 1991, les moyens consacrés à la politique de l'emploi ne varient pratiquement pas en 1992. Toutefois, il faut y ajouter les mesures du plan pour l'emploi annoncées le 16 octobre 1991, d'un coût de 7,3 milliards de francs sur deux ans.

Le rapporteur spécial a souligné que la progression de 7,4 % des moyens de fonctionnement résultait d'un renforcement nécessaire du personnel d'encadrement du ministère.

Par ailleurs, l'augmentation de la subvention de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) augmente de 7,5 %, ce qui correspond à la poursuite du contrat de progrès conclu avec elle.

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a ensuite présenté l'évolution des crédits d'intervention, qui représentent plus de 90 % du budget.

Les moyens de la formation professionnelle continue progressent de 2,8 %. Notamment, les crédits de l'apprentissage ne retracent pas, dans le projet de budget, l'effort annoncé récemment par le Premier ministre. Les

mesures d'accompagnement des licenciements diminuent en volume de 8,8 %.

En revanche, le traitement socio-professionnel du chômage voit ses crédits augmenter de + 12,7 %.

Ainsi, les stages pour les jeunes progressent de 16,7 % dans le cadre du dispositif du crédit formation.

Si la subvention à l'association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) ne progresse que de 4 %, les crédits des actions en faveur des chômeurs de longue durée augmentent de 10,6 %.

Les exonérations de charges sociales progressent très fortement (+ 58,4 %) en raison du développement des contrats de qualification pour les jeunes, des contrats de retour à l'emploi pour les chômeurs de longue durée.

La progression des crédits contrats-emploi-solidarité est due à l'imputation des deux tiers d'un programme de 158.200 stagiaires sur l'année 1992.

Enfin, les crédits de promotion de l'emploi progressent de plus de 10 %, du fait de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, et les dotations consacrées au reclassement des travailleurs handicapés augmentent de 9,3 %, avec la dernière étape du plan pluriannuel annoncé en 1989.

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a ensuite souligné la diminution des dépenses d'allocation, essentiellement du fait de la suppression de l'allocation d'insertion pour les jeunes et les femmes isolées.

**Le rapporteur spécial** a alors exposé le contenu de l'article 89 rattaché. Cet article propose de supprimer l'allocation d'insertion pour les jeunes et les femmes isolées demandeurs d'emploi, du fait de la possibilité, désormais ouverte à ces deux catégories, d'accéder à des dispositifs plus incitatifs.

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a, enfin, présenté ses observations sur le projet de budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Le rapporteur spécial** a souligné l'accent mis sur l'accès à l'emploi, renforcé par les mesures annoncées le 16 octobre 1991, en faveur de l'embauche des jeunes sans qualification, et du développement des emplois de proximité.

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a insisté sur la nécessité d'aller beaucoup plus loin en matière de collaboration avec les entreprises pour l'apprentissage, et s'est interrogé sur l'utilisation des 200 millions de francs supplémentaires annoncés pour l'amorce d'un plan pluriannuel.

Le rapporteur spécial a souligné l'effort fait par l'A.N.P.E. pour se rénover depuis plus d'un an, et la nécessité absolue de réformer l'A.F.P.A., dont les crédits augmentent peu, et dont les frais de structures sont particulièrement lourds.

**Maurice Blin, rapporteur spécial**, a ensuite présenté les crédits des services communs du travail et des affaires sociales.

Ce budget s'établit à 2.292,384 millions de francs en 1992, en progression de 3,8 %.

**Le rapporteur spécial** a insisté sur l'absence de logique présidant au partage des responsabilités en matière de personnel entre les deux ministères sociaux. Il a souligné que la partition des moyens en personnel se heurtait à une opposition interne aux ministères, ce qui explique le maintien de services communs qui étaient pourtant appelés à disparaître, avec la création d'une direction d'administration générale au ministère du travail au mois de juillet 1990.

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a rappelé que la politique immobilière des administrations centrales des ministères sociaux avait fait l'objet de critiques très récentes de la Cour des comptes.

Un débat s'est ensuite ouvert, au cours duquel sont intervenus MM. Jacques Oudin, Jean Clouet, Louis Perrein et François Trucy.

En réponse aux intervenants, M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a souhaité que l'A.F.P.A. soit amenée à faire ses preuves par la signature de conventions avec les collectivités locales.

Le rapporteur spécial a estimé que l'incitation à la recherche d'emploi n'était pas assez forte auprès de beaucoup de chômeurs indemnisés ; il a fait valoir que l'encadrement des demandeurs d'emploi était beaucoup plus important en Allemagne qu'en France.

M. Maurice Blin a souhaité que les régions s'impliquent davantage dans l'apprentissage et la formation, l'Etat gardant un rôle de péréquation financière. Par ailleurs, les entreprises devraient prendre des responsabilités nouvelles dans la formation : le rapporteur spécial a souligné l'avance prise par l'Allemagne dans ce domaine.

La commission a ensuite décidé de laisser à l'appréciation du Sénat les crédits des services communs du travail et des affaires sociales ainsi que les crédits du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle pour 1992.

La commission a enfin décidé de proposer au Sénat d'adopter l'article 89 rattaché au budget du travail.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jacques Oudin, sur le projet de loi n° 433 (1990-1991) relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

M. Jacques Oudin, rapporteur, a d'abord esquissé les grandes orientations du projet de loi dont la commission des lois est saisie au fond et dont, à la demande de celle-ci, la commission des finances a décidé de se saisir pour avis, en raison des mesures fiscales qu'il contient.

Il a ainsi indiqué que ce projet de loi, issu d'une très large concertation entre le mouvement coopératif et les pouvoirs publics, avait principalement pour objet, en modifiant la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, de permettre aux coopératives de faire face aux récentes évolutions économiques et de se préparer à l'échéance européenne de 1993.

Il a ensuite évoqué la principale mesure du texte, qui donne aux coopératives la possibilité de s'ouvrir à des capitaux extérieurs, puis il en a exposé sa contrepartie fiscale.

**M. Jacques Oudin, rapporteur**, a souligné que les sociétés coopératives étaient, pour l'essentiel, soumises au droit fiscal commun des sociétés, à l'exception néanmoins, pour certaines d'entre elles, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle.

Il a ajouté que l'ouverture des coopératives actuellement exonérées à des capitaux extérieurs n'aurait pas d'incidence fiscale lorsque les associés non coopérateurs détiendraient moins de 20 % du capital. En revanche, lorsque ces derniers disposeraient de plus de 20 %, mais de moins de 50 % du capital, les coopératives seraient assujetties d'une part à l'impôt sur les sociétés, dans la proportion du capital détenu par les non coopérateurs, et d'autre part à la moitié de la taxe professionnelle. Enfin, lorsque les associés non coopérateurs détiendraient plus de 50 % du capital, les coopératives seraient assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun.

**M. Jacques Oudin, rapporteur**, a estimé qu'il était tout à fait justifié de permettre aux coopératives qui le souhaitent de s'ouvrir à des capitaux extérieurs et qu'il était normal d'en prévoir une contrepartie fiscale.

Toutefois, il lui a semblé important qu'une différence soit faite entre les capitaux rémunérés et ceux qui ne le sont pas.

Il a considéré que les apports non rémunérés provenant d'autres coopératives ou organismes professionnels ne pouvaient être assimilés aux capitaux rémunérés d'associés non coopérateurs.

Il a ajouté, qu'en conséquence, il proposait à la commission d'apporter quelques modifications aux articles qui lui étaient soumis, afin de tenir compte de cette différence essentielle. Il a précisé que pour les coopératives à caractère familial, qui regroupent les coopératives artisanales, maritimes et de transport, cette distinction était fondamentale car, ayant déjà des associés extérieurs qu'elles ne rémunèrent pas, celles-ci verraient leurs exonérations fiscales remises en cause sans aucun changement de leur situation ou de leur statut.

Par ailleurs, il a estimé qu'il était souhaitable de profiter de l'examen de ce texte pour réparer un oubli et permettre aux sociétés coopératives de bénéficier du régime fiscal des groupes, en assortissant cette faculté d'une renonciation au système de la déductibilité des ristournes pendant la durée de l'option.

La commission a ensuite **procédé à l'examen des quatre articles** du projet de loi dont elle s'était saisie.

L'article 54 a été adopté sans modification.

A l'article 55, relatif à l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés des coopératives exonérées, la commission a adopté un amendement visant à ce que les seuils de 20 et 50 % de capitaux extérieurs ne soient calculés qu'à partir des capitaux extérieurs pouvant être rémunérés.

A l'article 56, la commission a adopté un amendement tendant à ce que le seuil de 50 % au-delà duquel il est prévu d'assujettir les sociétés coopératives de consommation à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ne soit calculé qu'en retenant les participations des associés non coopérateurs à statut non coopératif.

Enfin, à l'article 57, relatif à l'assujettissement des coopératives exonérées à la taxe professionnelle, la

commission a adopté, comme à l'article 55, un amendement visant à ce que les seuils de 20 et 50 % de capitaux extérieurs ne soient calculés qu'à partir des capitaux extérieurs pouvant donner lieu à rémunération.

Puis, la commission a adopté un amendement portant article additionnel après l'article 57, permettant l'application optionnelle du régime fiscal des groupes de sociétés aux sociétés coopératives, en assortissant cette possibilité de la renonciation au système de déductibilité des ristournes pendant la durée de l'option.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.**

**M. Hubert Curien** a tout d'abord rappelé que le budget de la recherche et de la technologie constituait une priorité de l'action gouvernementale. Le B.C.R.D. progresse en effet de 7 % en 1992 par rapport à l'exécution de la loi de finances pour 1991. Il a indiqué que l'on pouvait distinguer trois grandes masses budgétaires : les organismes de recherche, la recherche universitaire et les dotations des autres ministères qui, avec 27,9 milliards, progressent de 8,5 %, en second lieu les grands programmes technologiques avec 17,1 milliards (+ 1,9 %) et la recherche industrielle (6,1 milliards de francs, + 15,7 %).

Le ministre a rappelé que ce dernier objectif, la recherche industrielle, constituait la priorité des priorités. Il a brièvement commenté les différentes actions menées depuis 1984 par le Gouvernement en la matière et notamment le crédit d'impôt recherche.

**M. Philippe Adnot** a interrogé le ministre sur le point de savoir si l'extension du crédit d'impôt recherche aux dépenses de confection était prise en compte dans les 4,5 milliards de francs prévus au titre de ce crédit d'impôt en 1992.

**M. Christian Poncelet, président,** a indiqué qu'un amendement devait être déposé en ce sens.

Au total, **M. Hubert Curien** a indiqué que ce sont 10,60 milliards de francs qui sont consacrés à la recherche industrielle en 1992.

Il a ensuite commenté l'évolution des grands programmes technologiques en expliquant que la baisse des crédits en aéronautique civile était due à l'arrivée en fin de financement de certains gros programmes avant que ne soient relancés de nouveaux programmes faisant, à l'heure actuelle, l'objet d'études préliminaires.

Le ministre a affirmé que la progression des ressources propres du commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) devrait compenser la baisse de 3,1 % en francs constants de ses dotations budgétaires. Il a indiqué que la véritable crainte du C.E.A. provenait de la baisse des crédits nucléaire militaires.

Le ministre a ensuite présenté la politique de l'emploi menée depuis 1985. Les créations de postes en 1992 devraient permettre d'atteindre la progression de 4 % fixée par le Xe Plan. C'est ainsi que, en 1992, 300 postes de chercheurs et autant de postes d'ingénieurs, techniciens et personnels administratifs (I.T.A.) sont créés.

Concernant la formation par la recherche qui bénéficiera en 1992 de 1,5 milliard de francs, soit 5.000 nouvelles aides publiques, il a remarqué que la progression en était insuffisante sur longue période. C'est pourquoi un effort particulier est fait en 1992, notamment en matière d'allocations de recherche qui représentent 826 millions de francs.

Le ministre a ensuite abordé les dotations des organismes de recherche pour 1992 dont il a commenté les principales évolutions. Le budget total des organismes en dépenses ordinaires et autorisations de programme représente 27,945 milliards de francs, soit une progression de 7,1 %.

Le souci du Gouvernement étant que l'indicateur constitué par le montant des crédits affectés au soutien des programmes ramené au nombre de chercheurs continue à

progresser, ce qui est le cas pour le centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.), l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.), l'I.N.S.E.R.M. et l'institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (O.R.S.T.O.M.)

**M. Hubert Curien** a ensuite commenté l'évolution du B.C.R.D. par grands objectifs socio-économiques.

Il a notamment indiqué que la conférence de Munich, qui doit se tenir les 18 et 19 novembre 1991 pour décider de la poursuite des programmes spatiaux européens, devrait voir un aboutissement positif même si les difficultés pécuniaires de nos voisins devaient conduire à un léger étalement de ces programmes.

En conclusion, le ministre a présenté l'évolution du rapport dépense nationale de recherche et développement sur produit intérieur brut pour lequel un objectif de 3 % avait été fixé par le Xe Plan. Il a indiqué que la progression se poursuivait de manière régulière et constante bien que modérée (+ 0,03 %).

Il s'est félicité de l'efficacité des actions incitatives de l'Etat vis-à-vis des entreprises qui se traduit par la progression de la dépense nationale de recherche et développement (D.N.R.D.) financée par les entreprises. L'exécution de la recherche par les entreprises progresse également puisqu'elle approche 61,5 %.

Globalement, la France se situe au quatrième rang après les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon et avant le Royaume-Uni, le Canada et l'Italie si l'on prend comme référence la D.I.R.D./P.I.B. (dépense intérieure de recherche et développement) et la D.I.R.D./habitant.

A la suite de cette présentation, **M. Jacques Valade, rapporteur spécial**, a souligné les points positifs de la progression du budget en dépit des quelques divergences de présentation des chiffres.

Il s'est inquiété de l'évolution des crédits du C.E.A. et a souhaité une définition claire des missions de cet organisme.

Concernant le sommet de Munich, il a posé la problématique de l'espace habité et a rappelé les travaux actuels de l'office parlementaire d'évaluation des choix technologiques sur l'espace utile et sur les vols habités.

Il a souhaité que soit étudiée une prise en compte hors B.C.R.D. des crédits de l'espace qui permettrait, selon lui, une clarification budgétaire.

**M. Jacques Valade, rapporteur spécial**, s'est montré préoccupé de l'évolution du plan Université 2000. L'effort, sans doute nécessaire, pour l'enseignement devant s'accompagner, selon lui, d'un effort simultané pour la recherche.

Enfin, il a interrogé le ministre sur la politique de recherche en informatique et sur la position du Gouvernement par rapport à Bull.

**M. Hubert Curien** a indiqué que la part civile des subventions du C.E.A. restait constante en 1992. Sur l'avenir du C.E.A. il a rappelé les tentations de démantèlement de cet organisme tout en indiquant que des mesures aussi radicales méritaient une réflexion approfondie sur sa structure.

En matière d'espace, le ministre s'est félicité de la mission d'études effectuée par **M. Jacques Valade** en U.R.S.S. en avril 1991. Il a rappelé que la collaboration avec l'Union soviétique se poursuivra et il a recommandé que les décisions qui vont être prises à Munich prennent en considération les possibilités d'une collaboration accrue avec l'Union soviétique.

Il a rappelé par ailleurs que, dans le budget présenté, la recherche universitaire progressait de 11 % en 1992, ce qui tient compte de la nécessité de pourvoir aux équipements des universités nouvelles.

En matière de recherche en informatique, il a souligné la nécessité d'expliquer au citoyen que la recherche ne concernait pas ce seul domaine mais aussi d'autres grands programmes comme les biotechnologies, les transports et l'environnement pour le traitement des eaux mis en place respectivement avec B.S.N., Renault et Peugeot, la Générale et la Lyonnaise des eaux. Il a souhaité que Bull concentre ses efforts sur certains produits et certaines recherches. Il a critiqué la trop grande dispersion du programme JESSI depuis quelques années.

Un débat s'est alors instauré auquel ont participé **MM. Jacques Oudin, Emmanuel Hamel, Robert Vizet, Maurice Blin, André-Georges Voisin et Christian Poncelet, président.**

**M. Jacques Oudin** s'est interrogé sur la progression des résultats de recherche parallèle à celles des moyens, sur le processus typiquement français de fonctionnarisation des chercheurs et sur la recherche maritime et océanographique pour laquelle il a souhaité qu'une priorité soit définie.

**M. Emmanuel Hamel** a souhaité connaître la part des fonds européens dans le financement de la recherche et s'est interrogé sur l'existence d'un principe de juste retour par rapport à la participation financière française à la Communauté européenne.

**M. Robert Vizet** s'est interrogé sur l'écart constant en matière de recherche industrielle avec l'Allemagne. Il a noté qu'aux crédits incitatifs de 10,6 milliards s'ajoutaient 13 milliards provenant du budget de la défense. Il s'est interrogé sur l'efficacité de ces aides sur l'effort de recherche des industriels.

Enfin, il a souhaité savoir ce qu'il advenait de l'institut des sciences et techniques du vivant (I.S.T.V.) dont l'implantation était prévue sur le plateau de Saclay.

**M. Maurice Blin** a souhaité obtenir des précisions sur la pertinence de la poursuite de l'effort en matière d'espace à la lumière de ce qu'il advient de l'espace aux Etats-Unis.

Il s'est interrogé sur l'évolution de la pyramide des âges des fonctionnaires et chercheurs du C.N.R.S.

**M. André-Georges Voisin** a questionné le ministre sur la volonté réelle de décentralisation du Gouvernement.

**M. Christian Poncelet** s'est interrogé sur l'effet du collectif budgétaire pour 1991 sur le budget de la recherche. Il a souhaité obtenir des précisions sur le crédit impôt recherche et sur l'évolution des bourses dont bénéficient les chercheurs étrangers.

Répondant aux différents intervenants, **M. Hubert Curien** a rappelé les conclusions de l'observatoire des sciences et techniques qui montrent que le nombre de citations des articles publiés par les chercheurs français augmente, ce qui implique un meilleur accueil que par le passé.

Il a indiqué que la progression des crédits de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (I.F.R.E.M.E.R.) était importante et que la recherche océanographique faisait l'objet d'un effort particulier.

Il a souligné que la Communauté européenne versait 2 milliards d'écus à la France.

Il a précisé qu'il convenait de faire en sorte que les grandes entreprises chargées de programmes militaires développent la sous-traitance vers de petites entreprises qui en tirent bénéfice par le marché civil.

Concernant l'I.S.T.V. et sa décentralisation, il a rappelé que plusieurs sites étaient en concurrence. Il a indiqué que Mme le Premier ministre avait souhaité l'implantation d'une école d'agriculture en Auvergne et a souligné la complexité de la question qui suppose la décentralisation des écoles vétérinaires.

Le ministre a ensuite expliqué que le budget de la N.A.S.A. américaine bénéficiait de 13 milliards de dollars auxquels s'ajoute une somme supérieure provenant de la défense. En matière de décentralisation il a cité l'effort considérable qui est en cours, notamment pour le C.N.R.S.

**M. Hubert Curien** a noté que le nombre de chercheurs français allant aux Etats-Unis est de moitié moins important que le nombre de chercheurs américains venant travailler en France. Un effort de coopération et non de drainage est fait en direction des chercheurs des pays de l'Est, notamment d'Union soviétique.

A la suite de l'audition de **M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie**, la commission a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le budget de la recherche et de la technologie pour 1992.

**Jeudi 31 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président** - La commission a tout d'abord procédé à l'examen des crédits du tourisme (Equipement, logement, transports et espace IV - tourisme) pour 1992, sur le rapport de **M. Pierre Croze, rapporteur spécial**.

**M. Pierre Croze, rapporteur spécial**, a indiqué que le budget du tourisme pour 1992 atteignait 424,83 millions de francs, soit une augmentation de 2,18 % en francs courants par rapport au budget voté de 1991, contre une augmentation de 3,6 % en 1991 par rapport au budget voté de 1990.

Toutefois, il convient de noter que, déduction faite de l'augmentation des crédits du titre III résultant du transfert de 163 emplois en provenance du budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace (Section I : Urbanisme, logement et services communs), soit au total une mesure nouvelle de 19,27 millions de francs, le budget du tourisme diminue, en fait, de 2,46 % par rapport au budget voté de 1991.

Le rapporteur spécial a estimé qu'une telle diminution s'avère contradictoire avec l'essor que connaissent aujourd'hui les activités touristiques.

Pour 1991, la consommation touristique est évaluée à 457 milliards contre 436 en 1990, soit une augmentation de 4,8 %.

Malgré la crise du Golfe, et en dépit d'une conjoncture économique défavorable, la saison 91 est jugée aussi bonne que celle de 90 et présente un bilan équivalent avec néanmoins de fortes disparités selon les régions.

Comme les années précédentes, le rapporteur spécial est donc conduit à constater l'inadaptation des moyens du ministère du tourisme au regard des tâches de conception, d'animation et de coordination qui sont les siennes dans un secteur économique essentiel.

**M. Pierre Croze, rapporteur spécial**, a tout d'abord indiqué que le budget du tourisme est en perpétuelle mutation, ce qui ne favorise guère sa lisibilité et le suivi de l'évolution des moyens consacrés aux différentes actions.

On constate ainsi dans le projet de budget pour 1992 une forte contraction des crédits inscrits au titre V (Investissements exécutés par l'Etat), qu'il s'agisse des crédits de paiement, qui diminuent de 80,51 %, ou des autorisations de programme, qui diminuent de 84,05 %.

Cette évolution ne résulte pas d'un quelconque choix politique ou stratégique mais s'explique par la modification de l'imputation budgétaire des crédits antérieurement inscrits à l'article 56-02 (Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat-régions). Ce chapitre était en effet utilisé jusqu'ici comme réserve financière avant ventilation des crédits correspondants en cours d'exercice vers le titre IV (Interventions publiques) et le titre VI (subventions d'investissements accordées par l'Etat).

Le transfert de crédits imputés à un chapitre d'équipement vers des chapitres de subventions inscrits à des titres différents s'étant avéré à l'usage contestable, les dotations correspondantes ont été directement ventilées entre leurs chapitres de destination dans le projet de loi de finances pour 1992.

**M. Pierre Croze, rapporteur spécial**, a également estimé que le budget du tourisme était un budget mal structuré.

Depuis deux ans, il dénonce en effet l'importance des dépenses ordinaires au sein de ce budget, les crédits d'intervention devant, selon lui, en constituer la part prépondérante en raison de la nature même des activités concernées.

A l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1991, une légère diminution de la part des dépenses ordinaires lui avait ainsi fait espérer l'engagement d'un rééquilibrage en ce sens mais cet espoir est aujourd'hui malheureusement déçu.

Du fait du transfert de 163 emplois en provenance du budget des services communs du ministère de l'équipement, les dépenses ordinaires représentent cette année 88,09 % du total des crédits du tourisme, contre 87% en 1991.

L'évolution des dépenses en capital s'avère également préoccupante. On constate ainsi une contraction de 14,30 % en francs courants des crédits de paiement correspondants et une reconduction des autorisations de programme à un niveau sensiblement équivalent à celui de l'année dernière, soit 70 millions de francs.

En d'autres termes, le budget du tourisme pour 1992 évoque irrésistiblement l'image d'un corps débile composé, d'une part, d'une tête disproportionnée et, d'autre part, de jambes chétives (les crédits d'intervention et les dépenses en capital).

Par ailleurs, et en raison même de ce déséquilibre, **M. Pierre Croze, rapporteur spécial**, a indiqué que les interventions prévues au budget du ministère du tourisme s'avaient mal orientées.

Seul un nombre limité d'actions, considérées comme prioritaires, peut en effet bénéficier de mesures nouvelles réellement significatives dont le total atteint 20 millions de francs. Il s'agit des actions en matière de tourisme

social, de produits touristiques, de formation et de promotion du tourisme en France et à l'étranger.

Toutefois, l'ampleur des retards accumulés au cours des années précédentes dans ces différents domaines conduisent le rapporteur spécial à estimer que les moyens financiers prévus pour 1992 ne sont pas à la hauteur des ambitions proclamées.

Par ailleurs, et toujours en raison du déséquilibre constaté dans la répartition des crédits du ministère du tourisme, d'autres actions, tout aussi prioritaires que celles précédemment mentionnées, demeurent encore trop négligées et notamment la rénovation du parc hôtelier français, le développement du tourisme rural et l'effort en faveur des contrats de plan Etat-Régions.

D'une manière générale, **M. Pierre Croze, rapporteur spécial**, a estimé que les pouvoirs publics n'avaient pas encore tranché, en matière de politique du tourisme, entre deux logiques à savoir le laisser-faire ou l'interventionnisme.

Personnellement, et en raison de la nature même des activités concernées, le rapporteur spécial a estimé que l'action du ministère du tourisme devrait davantage évoquer celle d'une administration de mission collaborant avec les professions concernées dans un cadre contractuel.

Or, l'absence de choix aujourd'hui constatée en ce qui concerne la véritable vocation de l'administration du tourisme est d'autant plus préoccupante que la faiblesse des crédits d'intervention l'oblige parfois à recourir à certains expédients dont l'utilisation systématique pourrait s'avérer contestable.

La création, en 1990, de l'Observatoire national du tourisme sous la forme juridique d'une association régie par la loi de 1901 constitue un exemple significatif de ces pratiques qui ont déjà, au cours des années précédentes, suscité l'intérêt de la Cour des comptes.

Dans l'un de ces rapports publics, la Cour a ainsi exprimé sa préoccupation concernant la manière dont

"l'administration du tourisme fait usage, de façon abusive, des facilités que procurent les associations dont elle a elle-même suscité la création ".

**M. Pierre Croze, rapporteur spécial**, a indiqué à ce sujet qu'il procéderait, à la faveur de la prochaine intersession, à un contrôle sur pièce et sur place de l'emploi des crédits de subvention du ministère du tourisme.

En effet, selon lui, l'importance que les loisirs et les voyages ont acquis dans l'activité économique du pays justifie à l'évidence une clarification des missions du ministère du tourisme.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean Clouet** a exprimé son accord avec la position du rapporteur spécial et lui a demandé des précisions quant à l'exécution des contrats de plan Etat-Régions en matière de tourisme.

En réponse, **M. Pierre Croze, rapporteur spécial**, a indiqué que le ministère du tourisme ne disposait pas encore de tous les éléments nécessaires à une appréciation objective de la réalisation des contrats de plan dans le domaine du tourisme. Il a toutefois souligné la part importante jouée, en la matière, par les collectivités locales.

A ce sujet, **M. Christian Poncelet, président**, a regretté le cadre rigide de la répartition des financements entre l'Etat et les collectivités locales (50 %-50 %) qui ne tient pas compte des disparités de ressources entre les régions.

En conclusion, la commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du tourisme (Equipement, logement, transports et espace IV - tourisme) pour 1992.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de l'enseignement supérieur sur le rapport de **M. Jean Clouet, rapporteur spécial**.

**M. Jean Clouet, rapporteur spécial**, a indiqué que les crédits affectés à l'enseignement supérieur au sein de

l'éducation nationale s'élèveraient en 1992 à 36 milliards de francs, soit une progression de 17,3 % par rapport à 1991, mais de 12,9 % en réalité, une fois pris en compte les transferts de crédits liés à la création des instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.).

Le rapporteur spécial a alors rappelé que, lors de la session de printemps, il s'était rendu à l'institut universitaire de formation des maîtres de Reims en compagnie de M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial des crédits de l'enseignement scolaire. Il a ajouté que les conclusions provisoires de ce contrôle budgétaire, qui avaient été présentées à la commission au mois de juin, demeuraient valables et que le bilan de la création des trois I.U.F.M. expérimentaux restait encore à établir alors même que des instituts analogues étaient créés actuellement dans toute la France.

Pour plus d'information, il a renvoyé ceux des commissaires qui s'interrogeaient sur l'opportunité de cette réforme, aux réponses apportées par M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, lors de son audition devant la commission le 23 octobre dernier.

**M. Jean Clouet, rapporteur spécial**, a alors estimé que le projet de budget de l'enseignement supérieur était assez paradoxal puisque, malgré des crédits en augmentation, les résultats ne semblaient pas pouvoir être au rendez-vous.

En effet, une fois ôté le transfert de crédits et les besoins financiers engendrés par l'afflux de près de 75.000 nouveaux étudiants pour l'actuelle rentrée universitaire, il craignait que l'amélioration des moyens de l'enseignement supérieur ne soit pas très sensible.

Le rapporteur spécial a alors déploré la confusion généralement commise entre enseignement universitaire et enseignement supérieur en insistant sur la nécessité pour le premier de former des enseignants et l'obligation

pour le second d'être directement en prise avec la réalité économique.

**M. Jean Clouet, rapporteur spécial**, s'est alarmé de la réduction à une année de la durée de la scolarité dans les classes préparatoires aux grandes écoles, ce qui suscite de nombreuses protestations. Par ailleurs, il a souligné que l'enseignement supérieur, quoique n'étant pas de la compétence des collectivités territoriales, allait être de plus en plus financé par elles puisque l'Etat les sollicite toujours davantage ; il a regretté que ce mouvement conduise parfois à une sorte d'émiettement de l'enseignement supérieur, par la multiplication des antennes universitaires.

**M. Jean Clouet, rapporteur spécial**, a ensuite souhaité que soit entamée une nouvelle réflexion sur le financement de l'enseignement supérieur en France en allant au-delà du cadre strict d'une nouvelle réforme des universités.

Enfin, revenant sur le décalage observé entre l'augmentation des crédits et l'absence d'une politique déterminée, **M. Jean Clouet, rapporteur spécial**, a recommandé à la commission de ne pas adopter les crédits de l'enseignement supérieur.

**M. Christian Poncelet, président**, a insisté fortement sur la nécessité de conserver sur tout le territoire un système d'enseignement supérieur respectueux de l'égalité des chances des étudiants.

**MM. Pierre Croze et Paul Caron** ont interrogé le rapporteur spécial sur le devenir des classes préparatoires aux grandes écoles et sur le bouleversement de la formation des maîtres souhaitant connaître le résultat des expériences tentées dans trois I.U.F.M.

**M. Jean Clouet, rapporteur spécial**, a rappelé qu'il considérait l'instauration des I.U.F.M. comme une catastrophe pédagogique majeure et qu'il était totalement injustifiable de généraliser à toute la France cette expérience sans attendre, ni la fin d'un cycle d'études en

I.U.F.M., en l'occurrence deux années, ni même la fin de la première année scolaire. Il résultera vraisemblablement de cette réforme que les universités moyennes perdront les étudiants qui les fréquentaient pour préparer le Certificat d'aptitude au professorat sur l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.), ce qui entraînera ensuite le repliement des candidats à l'agrégation sur quelques grandes universités.

Le rapporteur spécial a aussi insisté sur les inconnues qui affectent le devenir des structures des anciennes écoles normales d'instituteurs.

**A la suite de ce débat, la commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de l'enseignement supérieur.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mardi 29 octobre 1991 - Présidence de M. Jacques Larché, président.**- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de M. René-Georges Laurin comme rapporteur de la proposition de loi n° 450 rectifié présentée par MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte et les membres des groupes du RPR et de l'UREI.

La commission est ensuite passée à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 215 (1988-1989) portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens dont M. Marcel Rudloff est rapporteur.

A l'article 301-2 du code pénal, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 172 rectifié de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté et à l'amendement n° 130 de M. Jacques Thyraud.

A l'article 301-3, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 173, 175 et 174 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

Puis elle a donné un avis défavorable à un amendement n° 176 des mêmes auteurs tendant à insérer un article additionnel après l'article 301-3 du code pénal.

A l'article 301-4, la commission a donné un avis défavorable aux sous-amendements n° 131 de M. Jacques Thyraud et n° 233 du Gouvernement à son amendement n° 5, aux amendements n°s 177, 178, 179, 181 et 182 de M. Charles Lederman et des membres du groupe

communiste et apparenté et à l'amendement n° 146 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés. En revanche, elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 180 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 301-5, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 183 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 301-6, elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 184 des mêmes auteurs.

A l'article 301-7, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 148 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 9, sous réserve d'une rectification. En revanche, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 147 des mêmes auteurs ainsi qu'à l'amendement n° 185 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 301-8, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 150 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 10, sous réserve d'une rectification. En revanche, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 149 des mêmes auteurs ainsi qu'à l'amendement n° 186 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 301-9, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 187 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 301-10, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 221 du Gouvernement et à l'amendement n° 189 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté. Au même article, elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 188 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

Puis elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 132 de M. Jacques Thyraud tendant à supprimer l'article 301-11.

Après les interventions de **M. le Président Jacques Larché et M. Jacques Thyraud**, la commission a adopté une rectification à son amendement n° 14 tendant à insérer un article additionnel après l'article 301-11.

A l'article 301-12, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 234 du Gouvernement à son amendement n° 17 et a donné un avis défavorable à l'amendement n° 190 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

Elle a également donné un avis défavorable au sous-amendement n° 155 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 19 insérant un article additionnel après l'article 301-12.

A l'article 301-13, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 191 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 235 du Gouvernement à son amendement n° 20.

A l'article 302-1, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 160 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 25 et un avis défavorable à son amendement n° 159 des mêmes auteurs ainsi qu'à l'amendement n° 192 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 302-2, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 193 et 194 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 302-3, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 152 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et

des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 29, sous réserve d'une rectification. En revanche, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 151 des mêmes auteurs ainsi qu'à l'amendement n° 195 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 302-4, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 196 et 197 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté ainsi qu'à l'amendement n° 153 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés. En revanche, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 154 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 30, sous réserve d'une rectification.

A l'article 302-6, la commission a considéré comme satisfait l'amendement n° 198 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté et a donné un avis défavorable à l'amendement n° 199 des mêmes auteurs.

A l'article 302-7, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 162 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 33 et un avis défavorable à l'amendement n° 161 des mêmes auteurs et à l'amendement n° 200 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

Puis elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 133 de M. Jacques Thyraud tendant à insérer un article additionnel après l'article 302-7.

A l'article 302-8, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 236 du Gouvernement à son amendement n° 35.

Puis elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 156 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son

amendement n° 36 insérant un article additionnel après l'article 302-8.

Elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 156 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 36, tendant à insérer un article additionnel après l'article 302-8.

A l'article 303-1, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 164 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 41.

A l'article 303-3, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 134 de M. Jacques Thyraud. Au même article, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 167 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 45. Après l'intervention de M. Michel Dreyfus-Schmidt, elle a ensuite adopté une rédaction rectifiée de l'amendement n° 45 de la commission.

A l'article 303-4, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 201 de M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté. Au même article, elle s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 135 présenté par M. Jacques Thyraud. Elle a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n°s 202 et 203 présentés par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 304-1, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 165 et au sous-amendement n° 166 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 53.

A l'article 304-5, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 204 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté et un avis favorable à l'amendement n° 168 de

M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 304-6, elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 205 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

Puis elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 157 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à l'amendement n° 88 de la commission, insérant un article additionnel après l'article 305-6.

Sur l'intitulé du chapitre VI, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 206 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 306-1, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 238 de M. Jacques Thyraud sous réserve de rectification et un avis favorable au sous-amendement n° 239 du même auteur, à son amendement n° 94. En revanche, au même article, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 207 et 208 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

Puis elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 170 rectifié de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 90 insérant un article additionnel après l'article 306-1.

Elle a ensuite donné un avis défavorable au sous-amendement n° 171 rectifié de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 98 insérant un article additionnel avant l'article 306-2.

A l'article 306-2, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 209 et 211 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté et a

considéré comme satisfait l'amendement n° 210 des mêmes auteurs.

A l'article 306-3, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 212 et 213 des mêmes auteurs.

A l'article 306-4, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 214 et 215 des mêmes auteurs.

Puis elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 169 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 107, insérant un article additionnel avant l'article 306-5.

A l'article 306-5, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 216 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 237 du Gouvernement à son amendement n° 111.

Puis elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 158 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés à son amendement n° 113 visant à insérer un article additionnel après l'article 306-5.

A l'article 306-6, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 217 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté puis elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 136 à 145 de M. Jacques Thyraud insérant une division additionnelle et une série d'articles additionnels après l'article 306-7.

En conséquence, elle a considéré que les amendements n°s 222 à 232 du Gouvernement sur l'intitulé du chapitre VII et sur les articles 307-1 à 307-8 se trouvaient satisfaits.

A l'article 308-1, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 218 de M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 219 des

mêmes auteurs, tendant à insérer un article additionnel après l'article 308-1.

Enfin, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 220 des mêmes auteurs à l'article 308-3.

**Mercredi 30 octobre - Présidence de M. Jacques Larché, président.** - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Jacques Sourdille** pour la **proposition de loi n° 22 (1991-1992)** présentée par M. Charles Lederman, relative à la lutte contre les **employeurs de main d'oeuvre étrangère clandestine** ;

- **M. Christian Bonnet** pour la **proposition de loi n° 25 (1991-1992)** présentée par M. Paul Masson, tendant à clarifier la rédaction de l'article L. 52-1 du code électoral, relatif aux **campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités locales**.

Elle a ensuite **examiné**, sur le rapport de **M. René-Georges Laurin**, les propositions de loi suivantes :

. **n° 448 rectifié (1990-1991)** présentée par M. Charles Pasqua, organisant le **certificat d'hébergement par les communes** ;

. **n° 449 rectifié (1990-1991)** présentée par M. Charles Pasqua, réformant le **regroupement familial** ;

. **n° 450 rectifié (1990-1991)** présentée par M. Charles Pasqua, organisant la définition d'un **quota annuel d'immigration en France** ;

. **n° 451 rectifié (1990-1991)** présentée par M. Charles Pasqua, réformant la **procédure du droit d'asile** ;

. **n° 478 (1990-1991)** présentée par M. Daniel Hoeffel, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, afin de réprimer plus sévèrement l'**immigration irrégulière**.

**M. René-Georges Laurin, rapporteur**, a indiqué que les propositions de loi avaient pour objet la définition d'une première série de mesures concrètes tendant à la maîtrise effective des flux migratoires. Il a indiqué qu'à cet effet les propositions de loi tendaient à un quadruple objectif :

- limiter les deux modes principaux d'accroissement actuel de l'immigration régulière : le regroupement familial et l'utilisation dilatoire des procédures du droit d'asile :

- renforcer les contrôles en matière d'immigration irrégulière ;

- confier aux maires une compétence partagée en la matière avec l'Etat et prendre en compte, en matière de regroupement familial, les objectifs d'aménagement de la commune ;

- permettre un contrôle qualitatif de l'immigration, renouant avec l'esprit de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Il a ajouté que les propositions de loi étaient ainsi à relier, d'une part à l'adoption par le Sénat le 20 juin 1990 de la proposition de loi tendant à réformer le droit de la nationalité, qui reprenait les propositions de la Commission de la nationalité et, d'autre part, aux trois dispositions essentielles prévues dès 1974, tendant à maîtriser les flux croissants d'immigration déjà constatés :

- l'arrêt de toute nouvelle « primo-immigration », décidée au Conseil des ministres du 3 juillet 1974 ;

- la suspension du regroupement familial, par un décret du 10 novembre 1977, disposition annulée par le Conseil d'Etat dans son arrêt GISTI du 8 décembre 1978 ;

- le renforcement des contrôles aux frontières résultant d'une part de la loi du 10 janvier 1980, d'autre part de la loi du 9 septembre 1986, textes abrogés, respectivement les 29 octobre 1981 et 2 août 1989.

**M. René-Georges Laurin, rapporteur**, a ensuite rappelé quelques données essentielles sur les flux migratoires actuels. Il a souligné que la France connaissait une immigration d'une nature nouvelle, sensiblement différente de celle observée au lendemain de la seconde guerre mondiale, que cette immigration se révélait quantitativement significative et qu'elle relevait d'une législation composite constituée, d'une part, d'accords bilatéraux avec les grands pays d'immigration et, d'autre part, des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Il a ajouté que, fait singulier, les services officiels ne disposaient que de statistiques contradictoires, y compris en matière d'immigration régulière, et que les statistiques disponibles du ministère de l'intérieur n'étaient pas publiées selon une périodicité définie.

**M. René-Georges Laurin, rapporteur**, a ensuite présenté les grandes lignes des propositions de loi. Il a indiqué que la proposition de loi n° 448 rectifié avait pour principal objet de donner aux maires, en matière de certificat d'hébergement, la possibilité de procéder à des vérifications dans ce domaine. Il a ajouté que, selon la proposition de loi, le maire agissait en pareil cas au nom de la seule commune.

Puis, il a exposé que la proposition de loi n° 449 rectifié tendait à redéfinir les conditions du regroupement familial en confiant au maire, à cet égard, une compétence partagée avec l'Etat et en subordonnant le regroupement familial, parmi d'autres conditions, aux objectifs d'aménagement de la commune.

Abordant ensuite la proposition de loi n° 450 rectifié, il a indiqué que cette proposition, en prévoyant une information nouvelle du Parlement sur les quotas d'immigration susceptibles d'être définis par l'autorité publique, renouait avec l'esprit de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui entendait subordonner l'entrée des étrangers aux besoins de l'économie nationale.

Le rapporteur a ensuite présenté la proposition de loi n° 451 rectifié réformant la procédure du droit d'asile en indiquant que celle-ci avait pour objet principal de soumettre l'O.F.P.R.A. (office français de protection des réfugiés et apatrides) à la tutelle du ministre de l'intérieur et de prévoir la reconduite de droit à la frontière en cas de rejet de la demande de qualité de réfugié par l'O.F.P.R.A. ou par la commission des recours.

Le rapporteur a enfin présenté la proposition de loi n° 478 en soulignant que celle-ci tendait à réprimer plus sévèrement l'immigration irrégulière, cette proposition comprenant sept chapitres consacrés :

- à l'expulsion des étrangers en situation irrégulière ;
- au travail clandestin des immigrés ;
- aux infractions à la législation concernant l'entrée des étrangers sur le territoire français ;
- au regroupement familial ;
- au certificat d'hébergement ;
- aux demandeurs du droit d'asile ;
- au contrôle parlementaire.

Le rapporteur a ensuite présenté son appréciation d'ensemble sur les textes soumis à l'examen de la commission, en estimant souhaitable d'accepter les principes posés par les différentes propositions de loi, dans leurs grandes lignes, sous la réserve de quelques précisions.

En ce qui concerne le certificat d'hébergement, il a indiqué que les vérifications décidées par le maire devaient être réservées aux seuls services sociaux de la commune ou, le cas échéant, du département ainsi qu'à ceux de l'Office des migrations internationales, dans le souci d'éviter que la police et la gendarmerie interviennent dans ce domaine.

En ce qui concerne la réforme des procédures du droit d'asile, il a souligné que les propositions de loi appelaient certaines simplifications purement formelles.

S'agissant du contrôle de l'immigration irrégulière, il a indiqué que le renforcement souhaité des règles de l'expulsion pour atteinte à l'ordre public appelait une décision favorable, mais que le souhait des auteurs de la proposition de loi d'assortir toute expulsion d'une interdiction de pénétrer sur le territoire pendant une durée dix ans restreignait excessivement les prérogatives du ministre dans ce domaine. Il a ajouté que les juridictions devaient, de même, conserver une marge de manoeuvre significative quant à la durée de l'interdiction du territoire prononcée comme peine complémentaire aux peines principales sanctionnant les obstacles mis à l'exécution d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière.

Il a d'autre part indiqué que le dispositif pouvait être complété par une disposition tendant à la suppression du huitième alinéa (7°) de l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 restreignant l'expulsion des étrangers auteurs de troubles à l'ordre public.

Le rapporteur a enfin indiqué que les dispositions relatives au travail clandestin figurant dans la proposition de loi n° 478 trouveraient mieux leur place dans le cadre du projet de loi relatif au travail clandestin prochainement examiné par le Sénat.

Un échange de vues a ensuite eu lieu auquel ont participé **M. Jacques Larché, président, MM. Robert Pagès, Daniel Hoeffel, Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Sourdille et René-Georges Laurin, rapporteur.**

**M. Jacques Larché, président,** a tenu à souligner qu'il se félicitait de l'inscription à l'ordre du jour complémentaire du Sénat des propositions de loi au début d'un après-midi. Il a indiqué que cette inscription était un premier pas vers la nécessaire restauration d'un principe

constitutionnel essentiel : l'égalité d'initiative en matière législative entre le Gouvernement et les membres du Parlement. Il a regretté cependant que de nombreuses propositions d'origine sénatoriale n'aient pas été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'étant arrogé dans ce domaine une sorte de droit de veto contraire au principe constitutionnel précédemment évoqué.

**M. Robert Pagès** a indiqué qu'il partageait l'opinion du président sur ce point, se félicitant de ce que des textes d'origine parlementaire fassent l'objet d'un examen à l'ordre du jour de la Haute Assemblée.

Abordant le fond des propositions, il a, d'autre part, fait remarquer que celles-ci se limitaient à une approche restreinte du phénomène de l'immigration sans prendre en compte, notamment, les causes profondes d'un tel phénomène.

**M. Daniel Hoeffel** a souligné pour sa part que les propositions de loi déposées, en dépit de leur caractère technique, s'inscrivaient à l'inverse, selon lui, dans une réflexion d'ensemble sur ce problème. Il a ajouté que l'immigration avait des origines diverses, qu'il importait de rappeler, liées en particulier à l'accroissement de la misère dans le monde.

Il a indiqué qu'il convenait de réaffirmer les traditions d'accueil de notre pays tout en ne dissimulant pas, en parallèle, la nécessité d'une fermeté en matière de contrôle de l'immigration irrégulière.

Il a d'autre part estimé essentiel, dans le cadre du réexamen de la législation sur l'immigration, de renforcer les prérogatives du maire.

Enfin, il a appelé de ses vœux une meilleure concertation entre les pays européens, en vue d'assurer un contrôle effectif de l'immigration irrégulière.

**M. Guy Allouche** a souligné que la question de l'immigration se révélait un sujet particulièrement difficile et qu'il convenait, en tout état de cause, que toute

solution proposée prenne en compte les situations concrètes rencontrées sur le terrain.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a regretté que le Sénat se saisisse de ces propositions de loi à la suite des polémiques nationales sur ce sujet.

Abordant la procédure suivie, il a ajouté qu'il rejoignait les observations du président Jacques Larché, mais a fait observer que la négation du droit d'initiative parlementaire avait été fréquent dans le passé sans que la majorité de l'époque y fasse quelque objection. Evoquant le fond des propositions de loi, il a indiqué qu'il était essentiel que le débat se resitue dans une perspective historique et se déroule dans une atmosphère sereine.

Il a ajouté qu'il rejoignait M. Guy Allouche quant à la nécessité de prendre en compte, en matière d'immigration, les situations concrètes rencontrées sur le terrain.

**M. Jacques Sourdille**, a indiqué qu'il se montrait en désaccord avec M. Robert Pagès sur la portée des propositions de loi. Il a estimé qu'à son sens, contrairement à l'opinion émise par M. Robert Pagès, les propositions de loi permettaient un examen d'ensemble du problème de l'immigration, alors que le projet de loi sur le travail clandestin déposé par le Gouvernement tendait, à l'inverse, à enfermer le débat dans des limites étroites.

Il a ajouté que le souhait d'un examen plus large encore du phénomène de l'immigration formulé par **M. Robert Pagès** revenait à couper court, dans les faits, aux discussions nécessaires dans ce domaine. Il a indiqué, enfin, que l'examen des propositions de loi laissaient apparaître un regrettable déficit d'information démocratique, en raison même des difficultés rencontrées pour obtenir du Gouvernement les éléments statistiques appropriés. De plus, il a mentionné qu'il importait, dans ce domaine, comme dans d'autres, de prendre connaissance de la situation locale de nos partenaires étrangers.

Enfin, il a souligné qu'il convenait de prendre en compte les conséquences pratiques entraînées par les

vérifications mises à la charge des communes en offrant par exemple à celles-ci des facultés de contrôle diversifiées.

En réponse aux différents intervenants, **M. René-Georges Laurin, rapporteur**, a rappelé que les propositions de loi n'excluaient pas un examen global du phénomène de l'immigration mais tendaient à titre principal à la nécessaire définition de mesures concrètes. Il a ajouté qu'il importait, en tout état de cause, d'examiner sereinement une question difficile. Il a regretté, à son tour, que les éléments statistiques n'aient pas été communiqués, à l'occasion de la préparation du rapport, au rapporteur du Sénat.

**M. Jacques Larché, président**, a tenu, pour sa part, à rappeler que le phénomène de l'immigration prenait notamment sa source dans notre déficit démographique et qu'il convenait d'avoir cette donnée essentielle présente à l'esprit avant toute décision sur le fond.

La commission a ensuite procédé à l'examen du texte présenté par le rapporteur, qui constitue la synthèse des cinq propositions de loi soumises à l'examen de la commission.

Après les interventions de **M. Jacques Larché, président**, **MM. Robert Pagès, Daniel Hoeffel, Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt, Bernard Laurent, Philippe de Bourgoing, René-Georges Laurin, rapporteur, Marcel Rudloff, Jacques Sourdille et Charles Jolibois**, la commission a adopté à la majorité, sous réserve de quelques modifications, le texte proposé par le rapporteur après avoir supprimé, sur la proposition de **MM. Jacques Larché, président, et Daniel Hoeffel**, la référence aux quotas d'immigration figurant dans la proposition n° 450 rectifié.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Philippe de Bourgoing** sur le projet de loi n° 433 (1990-1991) relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que le projet de loi avait pour objet de modifier le statut général de la coopération et les statuts particuliers des différents secteurs coopératifs afin de leur ouvrir la possibilité de faire appel à des capitaux non coopérateurs, seuls capables de leur donner une surface financière suffisante pour affronter la concurrence.

Après avoir évoqué les grandes lignes de l'histoire des coopératives, le rapporteur a rappelé que ces sociétés avaient pour fonctions essentielles de permettre à des personnes de choisir leurs objectifs dans le cadre de disciplines générales et de manoeuvrer le plus possible elles-mêmes les moyens permettant d'atteindre ces objectifs grâce à l'élimination des intermédiaires.

**M. Philippe de Bourgoing, rapporteur**, a ensuite exposé que les coopératives étaient présentes dans de très nombreux secteurs d'activité : le crédit, l'agriculture, l'industrie, les services, l'artisanat, la pêche et les transports. Puis, il a précisé que le statut général de ces sociétés était régi par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des lois particulières qui adaptent cette législation générale aux spécificités des activités des secteurs concernés.

Le rapporteur a ensuite analysé les dispositions retenues par le projet de loi aux fins de faciliter le renforcement des fonds propres des sociétés coopératives. Il a relevé, à cet égard, l'ouverture de six facultés attractives mais souvent déroatoires aux principes coopératifs :

- l'octroi, aux associés non coopérateurs, de droits de vote proportionnels à leurs apports en capital :

- la rémunération des parts selon un taux variable plus attractif ;

- la création de parts à avantages particuliers, mieux rémunérées et limitant la responsabilité de leurs titulaires à l'égard des pertes sociales ;

- la création de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote ;

- deux modalités de revalorisation des parts sociales, soit par incorporation des réserves au capital social, soit au moment du remboursement de ses parts à l'associé sortant ;

- la possibilité de sortir du statut coopératif si la survie de l'entreprise ou son développement l'exigent.

Il a ensuite indiqué que le texte comportait également des dispositions de mise en conformité des lois spéciales avec la nouvelle rédaction de la loi de 1947 et surtout, que, secteur par secteur, il écartait l'application de certaines des facultés nouvelles introduites par le titre premier, notamment en matière de revalorisation du capital ou de création de titres nouveaux.

Il a enfin précisé qu'un titre IX définissait le régime d'imposition des bénéfices résultant de l'apport des capitaux extérieurs et soumettait à la taxe professionnelle les coopératives dont plus de 20 % du capital étaient détenus par des associés non coopérateurs.

En conclusion de sa présentation, **M. Philippe de Bourgoing, rapporteur**, a indiqué qu'il proposait à la commission de retenir le principe d'ouverture du capital à des associés extérieurs, non sans avoir souligné, pour apaiser les craintes de certains, que cette ouverture est une simple faculté que chaque coopérative pourra mettre en oeuvre en modifiant, à cet effet, ses statuts. Il a rappelé, à cet égard, que toute modification statutaire exigeait l'approbation des deux tiers des associés. Il a ensuite précisé que les modifications qu'il suggérait étaient destinées à encadrer certains des dispositifs proposés et surtout à introduire dans les lois spéciales des restrictions à l'application des nouvelles facultés afin de répondre aux demandes présentées en ce sens par les représentants des secteurs coopératifs concernés : ainsi en est-il par exemple de la partageabilité des réserves en cas de sortie du statut coopératif.

La commission a ensuite examiné les amendements présentés par le rapporteur.

A l'article 6, elle a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article qui précise le rôle des statuts et réserve les parts à avantages particuliers aux seuls associés coopérateurs ou clients de la coopérative.

A l'article 7, elle a adopté un amendement tendant à plafonner à un quart du capital social, la part représentée par les parts à intérêt prioritaire sans droit de vote instituées au bénéfice des tiers non coopérateurs. Elle a, en outre, adopté un second amendement destiné à clarifier la rédaction du texte : l'assemblée spéciale émet habituellement de simples avis ; toutefois, lorsqu'il s'agit de modifier les droits des porteurs de parts qu'elle représente, elle dispose d'un droit de veto.

A l'article 12, la commission a adopté un amendement ouvrant aux statuts la faculté de prévoir l'imputation de pertes sociales sur les réserves disponibles, afin de ne pas pénaliser outre mesure l'associé qui sortirait du capital au cours d'un exercice médiocre.

A l'article 18 (abrogations diverses), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 20 (statut du gérant salarié non renouvelé), elle a supprimé une erreur matérielle.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 23 pour maintenir le caractère impartageable des réserves lorsqu'une société coopérative ouvrière de production (S.C.O.P.) sort du système coopératif. Cet amendement soumet en outre à l'autorisation du ministre compétent, après avis du Conseil supérieur de la coopération, la cession de certains actifs et la mise en location-gérance ou l'apport en capital ou en nature lorsque la survie de l'entreprise ou son développement l'exigent.

A l'article 25 (revalorisation des parts sociales des associés sortant d'une S.C.O.P.), la commission a adopté

une nouvelle rédaction du texte proposé afin de conserver uniquement ce qui est dérogame à la loi de 1947.

S'agissant ensuite des coopératives d'artisans, elle a tout d'abord adopté un amendement à l'article 30 pour préciser les modalités de remboursement de ses parts à l'associé sortant.

Elle a également adopté un amendement à l'article 32 qui modifie l'ordre d'affectation des résultats de l'exercice en prévoyant de servir l'intérêt aux parts avant les ristournes.

Elle a en outre adopté une nouvelle rédaction de l'article 35 (sortie du statut coopératif) afin de maintenir le caractère indéfiniment impartageable des réserves en cas de sortie de ces sociétés du statut coopératif.

Enfin, la commission a introduit un article additionnel après l'article 35 pour supprimer les dispositions particulières relatives au capital minimum des coopératives d'artisans.

S'agissant des coopératives maritimes, la commission a supprimé la fin de l'article 36 (objet social des coopératives maritimes) qui lui a paru difficilement compréhensible.

Elle a ensuite modifié la rédaction de l'article 37 (sociétariat des coopératives maritimes) pour supprimer les exclusions introduites par le projet de loi à l'égard des sociétés n'exerçant pas leurs activités dans la Communauté économique européenne et pour ouvrir le sociétariat aux autres coopératives maritimes et à leurs unions.

A l'article 38 (interdiction des parts à intérêt prioritaire), la commission a complété le dispositif proposé pour abroger les dispositions spécifiques relatives au capital social minimum des coopératives maritimes.

A l'article 39 (répartition des bénéfices), elle a adopté une nouvelle rédaction de cet article pour préciser les

modalités d'imputation des pertes à l'égard de l'associé sortant.

Elle a également adopté une nouvelle rédaction de l'article 40 afin de préciser l'ordre d'imputation des résultats.

Enfin, à l'article 42 (sortie du statut coopératif), elle a introduit le même principe d'impartageabilité des réserves des coopératives maritimes qu'elle avait adopté pour les coopératives d'artisans.

A l'article 43 (coopératives d'H.L.M.), la commission a rectifié une erreur matérielle.

Après l'article 44, elle a adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel posant le principe de l'impartageabilité indéfinie des réserves des coopératives d'H.L.M. qui sortiraient du système coopératif. Cet amendement prévoit, en outre, qu'en cas de dissolution de la société nouvelle, les réserves seront affectées à des organismes d'H.L.M.

La commission a ensuite examiné les dispositions relatives au statut des banques coopératives.

A l'article 50 (rémunération des parts), elle a supprimé le paragraphe premier devenu inutile en raison de la modification de la loi du 19 mars 1917 par la loi de finances pour 1990.

Elle a ensuite adopté un amendement rectifiant une erreur matérielle au dernier alinéa de l'article 51 (sociétariat des caisses régionales de crédit maritime mutuel).

Puis elle a retenu l'amendement proposé par le rapporteur tendant à introduire un article additionnel après l'article 51 afin d'étendre aux banques coopératives les règles relatives aux fusions, scissions et apports partiels d'actifs prévus par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Elle a, en revanche, décidé de réserver son vote sur deux amendements également présentés par le rapporteur

tendant à autoriser la banalisation des prêts du Crédit mutuel et du Crédit coopératif. Au terme d'un débat auquel ont pris part MM. Jacques Larché, président, Guy Allouche, Philippe de Bourgoing, rapporteur, Charles Jolibois, Bernard Laurent, Jean-Pierre Tizon et Louis Virapoullé, il est en effet apparu que la remise en cause de l'esprit mutualiste qui inspire l'organisation et le fonctionnement de ces établissements de crédit risquerait d'être préjudiciable aux sociétaires qui acceptent de déposer leurs fonds en échange d'une rémunération modeste dans l'espoir de pouvoir bénéficier, le jour où ils en auront besoin, d'un prêt consenti dans des conditions plus avantageuses que celles du marché. La commission a également confié au rapporteur la mission de recueillir des éléments d'information supplémentaires auprès des représentants de la profession bancaire.

A l'article 52, la commission a adopté un amendement tendant à ouvrir aux coopératives agricoles la faculté de revaloriser les parts de leurs associés sortants.

A l'article 53, elle a ajouté aux exclusions déjà prévues celle des parts à intérêt prioritaire dans la mesure où celles-ci sont réservées aux associés institués à l'article 3 bis nouveau de la loi de 1947 dont l'application a été écartée pour les sociétés d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A.).

Enfin, dans un article additionnel après l'article 53, elle a adopté une précision de conséquence concernant les S.I.C.A.

Après avoir exposé les dispositions fiscales contenues dans le titre IX du projet de loi, le rapporteur a indiqué que le rapporteur de la commission des finances saisie pour avis de ces dispositions avait l'intention de proposer une modification du régime fiscal envisagé par le Gouvernement afin que les bénéfices des sociétés coopératives d'entreprises familiales, qui ne rémunèrent pas les capitaux extérieurs qui leur sont apportés, restent soustraits à l'impôt sur les sociétés.

**La commission a adopté le projet de loi ainsi  
modifié.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS  
POUR LA SEMAINE DU 4 AU 8 NOVEMBRE 1991**

---

**Commission des Affaires culturelles**

**Mardi 5 novembre 1991**

Salle n° 261

*à onze heures :*

Audition de M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.

*à dix-sept heures trente :*

Audition de M. Jacques Boutet, président du conseil supérieur de l'audiovisuel.

**Mercredi 6 novembre 1991**

*à 14 heures 30*

Salle n° 261

- Examen du rapport pour avis de M. Pierre Laffitte sur le budget de la recherche scientifique et technique (projet de loi de finances pour 1992).

- Examen du rapport de M. Adrien Gouteyron sur le projet de loi n° 2 (1991-1992) modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

**Jeudi 7 novembre 1991**

Salle n° 261

*à dix heures :*

Audition de M. Jacques Sallois, président du conseil d'administration de la réunion des musées nationaux.

*à onze heures trente :*

- Audition de M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.

**Commission des Affaires économiques et du Plan**

**Lundi 4 novembre 1991**

*à 18 heures*

Salle n° 263

Examen des amendements sur le projet de loi n° 477 (1990-1991) modifiant le code forestier (M. Philippe François, rapporteur).

**Mardi 5 novembre 1991**

*à 16 heures 30*

Salle n° 263

Audition de M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, accompagné de MM. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat au logement, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux et Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer, sur le projet de loi de finances pour 1992.

**Mercredi 6 novembre 1991**

Salle n° 263

*à 9 heures 30 :*

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 431 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (M. Henri Revol, rapporteur).

- Nomination des membres de la commission destinés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la gestion technique, administrative et financière de la transfusion sanguine en France et les moyens de l'améliorer, notamment dans le respect des principes du don bénévole du sang.

*à 15 heures :*

Audition de M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, et de M. André Laignel, secrétaire d'Etat à la ville et à

**l'aménagement du territoire, sur le projet de loi de finances pour 1992.**

**Jeudi 7 novembre 1991**

**Salle n° 263**

*à 9 heures 30 :*

**Audition de M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué aux postes et télécommunications, sur le projet de loi de finances pour 1992.**

*à 11 heures :*

**Audition de M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le projet de loi de finances pour 1992.**

*à 15 heures :*

**- Audition de M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, sur le projet de loi de finances pour 1992.**

**- Examen du rapport pour avis de M. Rodolphe Désiré sur le budget des départements d'outre-mer.**

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées**

**Jeudi 7 novembre 1991**

*à 10 heures*

**Salle n° 216**

**- Examen du projet de loi de finances pour 1992 (défense)**

- rapport pour avis de M. Max Lejeune sur la section marine ;
- rapport pour avis de M. Albert Voilquin sur la section air.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 2279, A.N. 9e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la construction d'un tunnel destiné à relier le réseau routier monégasque à la route nationale 7.

- Echange de vues et décision sur l'envoi d'une mission d'information pendant la prochaine intersession d'hiver.

## **Commission des Affaires sociales**

**Mardi 5 novembre 1991**

*à 9 heures 30*

Salle n° 213

- Audition de MM. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration, Bruno Durieux, ministre délégué à la santé, Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie et Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur les crédits de leur département ministériel pour 1992.

- Examen des amendements au projet de loi n° 4 (1991-1992) relatif à la formation professionnelle et à l'emploi (M. Louis Souvet, rapporteur).

**Mercredi 6 novembre 1991**

*à 16 heures*

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Seillier, sur le projet de loi de finances pour 1992 (crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles).
- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Seillier sur le projet de loi n° 35 (1991-1992) renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 53 (1991-1992) tendant à compléter l'article l. 615-15 du code de la sécurité sociale et à dispenser les titulaires d'une pension militaire d'invalidité affiliés au régime des travailleurs non salariés non agricoles du paiement du ticket modérateur.
- Nomination de membres de la commission destinés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la gestion technique, administrative et financière de la transfusion sanguine en France et les moyens de l'améliorer, notamment dans le respect des principes du don bénévole du sang.

**Jeudi 7 novembre 1991**

Salle n° 213

*à 9 heures 30 :*

Audition de M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les crédits de son département ministériel pour 1992.

*à 11 heures :*

Examen du rapport pour avis de M. Guy Penne sur le projet de loi de finances pour 1992 (crédits du logement social).

**Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation**

**Mardi 5 novembre 1991**

*à 16 heures*

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES  
POUR 1992**

- Audition de M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication, sur le projet de budget de son département ministériel pour 1992

- Rapport sur le budget de l'économie, des finances et du budget :

V.- Postes et télécommunications : M. Henri Torre, rapporteur spécial

- Rapport sur le budget la culture et de la communication :

.Presse : M. Jean Cluzel, rapporteur spécial

**Mercredi 6 novembre 1991**

**Salle de la commission**

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES  
POUR 1992**

*à dix heures :*

- Rapport sur le budget de l'équipement, du logement , des transports et de l'espace :

I.- Urbanisme, Logement et services communs et article 86 : M. Ernest Cartigny, rapporteur spécial

- Rapports sur le budget de l'économie, des finances et du budget :

III.- Industrie : M. Bernard Barbier, rapporteur spécial

II.- Services financiers : M. Michel Manet, rapporteur spécial

- Rapport sur le budget de l'équipement, du logement , des transports et de l'espace :

II.- Transports : 2. Routes et 3. Sécurité routière : M. Paul Loridant, rapporteur spécial

- Examen du rapport de M. Paul Girod sur la proposition de loi n° 34 (1991-1992), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

- Nomination des membres de la commission destinés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la gestion technique, administrative et financière de la transfusion sanguine en France et les moyens de l'améliorer, notamment dans le respect des principes du don bénévole du sang.

*à seize heures trente :*

- Rapport sur le budget des affaires sociales et de l'intégration et article 84 : M. Jacques Oudin, rapporteur spécial

*à dix-sept heures trente :*

- Audition de M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration, sur le projet de budget de son département ministériel pour 1992.

**Jeudi 7 novembre 1991**

*à 10 heures*

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES  
POUR 1992**

- Rapport sur le budget de la coopération et du développement : M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial

- Rapport sur le budget des affaires étrangères : M. Yves Guéna, rapporteur spécial.

**Commission des lois constitutionnelles, de  
législation, du suffrage universel, du règlement et  
d'administration générale**

**Mercredi 6 novembre 1991**

*à 9 heures 30*

Salle n° 207

- Nomination de rapporteurs pour les projets de loi  
suivants :

. n° 57 (1991-1992), portant extension aux territoires  
d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte  
de diverses dispositions intervenues en matière  
électorale ;

. n° 65 (1991-1992), prorogeant le délai d'habilitation  
Mayotte.

- Communication de M. Paul Masson, président et de  
M. Xavier de Villepin, rapporteur de la Commission de  
contrôle chargée d'examiner la mise en place et le  
fonctionnement de la convention d'application de l'accord  
de Schengen du 14 juin 1985.

- Examen du rapport de M. Jacques Sourdille sur :

. le projet de loi n° 35 (1991-1992), adopté par  
l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence,  
renforçant la lutte contre le travail clandestin et la  
lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour  
irréguliers d'étrangers en France ;

. la proposition de loi n° 22 (1991-1992) de M. Charles Lederman, relative à la lutte contre les employeurs de main-d'oeuvre étrangère clandestine.

- Examen du rapport de M. Bernard Laurent sur le projet de loi n° 388 (1990-1991), relatif aux recours en matière de passation de certains contrats de fournitures et de travaux.

- Examen du rapport pour avis de M. Philippe de Bourgoing sur la proposition de résolution n° 396 (1990-1991) présentée par M. Marcel Daunay, tendant à la création d'une commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'application et les conséquences de la réglementation communautaire applicable à la filière laitière, notamment en matière de quotas laitiers, d'existence de fraudes ou de distorsions de concurrence, ainsi qu'à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

- Nomination des membres de la commission destinés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la gestion technique, administrative et financière de la transfusion sanguine en France et les moyens de l'améliorer, notamment dans le respect des principes du don bénévole du sang.

**Jeudi 7 novembre 1991**

*à 9 heures 30*

Salle n° 207

- Examen des amendements éventuels aux textes en discussion :

. proposition de loi tendant à la maîtrise effective des flux migratoires (conclusions de la commission des Lois n° 64 (1991-1992) rapporteur : M. René-Georges Laurin) ;

. projet de loi n° 433 (1990-1991), relatif à la modernisation des entreprises coopératives (rapporteur : M. Philippe de Bourgoing).

- Examen du rapport de M. Etienne Dailly sur sa proposition de loi n° 367 (1990-1991) tendant à modifier la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et portant diverses dispositions relatives au droit des sociétés.

## **Délégation du Sénat pour les Communautés européennes**

**Jeudi 7 novembre 1991**

**Salle Médicis**

*à 11 heures :*

Audition de M. Francis Gutmann, président de Gaz de France, sur la politique communautaire de l'énergie

*à 15 heures 30 :*

Rencontre avec une délégation de la commission du Bundestag pour les affaires européennes.